

COMMUNAUTE DE COMMUNES PARTHENAY-GÂTINE

---



Communauté de Communes  
*Parthenay-Gâtine*

**DOSSIER D'AUTORISATION AU  
TITRE DE LA REGLEMENTATION  
DES ICPE DECHETERIE DE  
PARTHENAY**



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM</b>	<b>A7.2.1</b>

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

**A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES**

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>3 602 500,00</b>
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	500,00
60612	ENERGIE ET ELECTRICITE	800,00
60622	CARBURANT	1 500,00
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	1 000,00
60632	FOURNITURES PETIT EQUIPEMENT	2 000,00
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	12 000,00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 500,00
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	3 324 200,00
61521	ENTRETIEN REPARATION S/TERRAINS	12 000,00
61522	ENTRETIEN DE BATIMENTS	10 600,00
61551	ENTRETIEN REPARATION S/MATERIEL ROULANT	2 000,00
6156	MAINTENANCE	4 900,00
617	ETUDES RECHERCHES	35 000,00
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	17 000,00
6228	REMUNERATIONS DIVERSES	22 000,00
6238	DIVERS PUBLICITE PUBLICATION RELAT.PUBLIQUES	22 000,00
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS	2 000,00
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	1 400,00
6281	CONCOURS DIVERS (cotisations...)	130 100,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>211 500,00</b>
64111	REMUNERATION PRINCIPALE	211 500,00
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>15 000,00</b>
6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	15 000,00
<b>66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>1 500,00</b>
66111	INTERETS	1 500,00
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>25 000,00</b>
6718	AUT.CHARGES EXCEPT S/OP. GESTION	20 000,00
673	TITRES ANNULES S/EXCERC. ANTERIEURS	5 000,00
<b>68</b>	<b>Dotations provisions semi-budgétaires (3)</b>	<b>0,00</b>
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>0,00</b>
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>3 855 500,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections</b>	<b>55 000,00</b>
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	55 000,00
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section</b>	<b>0,00</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement (4)</b>	<b>93 500,00</b>
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>148 500,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>4 004 000,00</b>

**A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES**

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
<b>Recettes issues de la TEOM</b>		<b>3 400 000,00</b>
7331	TAXE ENLEVEMENT DES OM	3 400 000,00
<b>Dotations et participations reçues</b>		<b>2 500,00</b>

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
74718	PARTIC. ETAT AUTRES	2 500,00
<b>Autres recettes de fonctionnement éventuelles</b>		<b>601 500,00</b>
<b>70</b>	<b>Produits services, domaine et ventes div</b>	<b>601 500,00</b>
70612	REDEVANCE SPECIALE OM	190 000,00
70688	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES	2 000,00
7088	AUTRES PRODUITS ACTIVITES ANNEXES	409 500,00
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00</b>
<b>76</b>	<b>Produits financiers</b>	<b>0,00</b>
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels</b>	<b>0,00</b>
<b>78</b>	<b>Reprises provisions semi-budgétaires (3)</b>	<b>0,00</b>
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>4 004 000,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections</b>	<b>0,00</b>
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>4 004 000,00</b>

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Si la commune ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

(4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM</b>	<b>A7.2.2</b>

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

**A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES**

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
<b>Remboursement d'emprunts et dettes assimilées</b>		<b>27 600,00</b>
1641	DETTES ET EMPRUNTS	27 600,00
<b>Acquisitions d'immobilisations</b>		<b>146 000,00</b>
2188	AUTRES IMMOS CORPORELLES	146 000,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
<b>Autres dépenses éventuelles</b>		<b>0,00</b>
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
020	Dépenses imprévues	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>173 600,00</b>
<b>040</b>	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>
<b>041</b>	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>173 600,00</b>

**A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES**

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
<b>Souscription d'emprunts et dettes assimilées</b>		<b>25 100,00</b>
1641	DETTES ET EMPRUNTS	25 100,00
<b>Dotations et subventions reçues</b>		<b>0,00</b>
<b>Autres recettes éventuelles</b>		<b>0,00</b>
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>25 100,00</b>
<b>040</b>	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>55 000,00</i>
28051	AMORTISSEMENTS BREVETS LOGICIELS	4 000,00
28158	AMORTISSEMENTS AUTRES INSTALL	200,00
28182	AMORTISSEMENTS MATERIEL ROULANT	600,00
28184	MOBILIER	1 900,00
28188	AMORTISSEMENTS IMMOS DIVERSES	48 300,00
<b>041</b>	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>
<b>021</b>	<i>Virement de la sect° de fonctionnement (3)</i>	<i>93 500,00</i>
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>148 500,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>173 600,00</b>

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM</b>	<b>A7.2.1</b>

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

**A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES**

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>3 503 600,00</b>
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	1 000,00
60612	ENERGIE ET ELECTRICITE	1 800,00
60621	COMBUSTIBLE	500,00
60622	CARBURANT	2 000,00
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	2 000,00
60632	FOURNITURES PETIT EQUIPEMENT	8 500,00
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	3 500,00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 500,00
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	3 277 800,00
6135	LOCATION IMMOBILIERES	4 000,00
61521	ENTRETIEN REPARATION S/TERRAINS	9 800,00
61522	ENTRETIEN REPARATION S/BATIMENTS	8 000,00
61551	ENTRETIEN REPARATION S/MATERIEL ROULANT	4 200,00
61558	ENTRETIEN REPARATION AUTRES BENS MOBILIERS	2 000,00
6156	MAINTENANCE	6 500,00
616	ASSURANCE	2 000,00
6182	DOC GALE ET TECH	2 000,00
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	19 000,00
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	500,00
6232	FETES ET CEREMONIES	1 500,00
6238	DIVERS PUBLICITE PUBLICATION RELAT.PUBLIQUES	15 000,00
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS	2 100,00
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	900,00
6281	CONCOURS DIVERS (cotisations...)	127 500,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>254 800,00</b>
64111	REMUNERATION PRINCIPALE	254 800,00
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>23 000,00</b>
6541	CRÉANCES ADMISES EN NON VALEUR	23 000,00
<b>66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>1 500,00</b>
66111	INTERETS	1 500,00
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>25 000,00</b>
6718	AUT.CHARGES EXCEPT S/OP. GESTION	20 000,00
673	TITRES ANNULES S/EXCERC. ANTERIEURS	5 000,00
<b>68</b>	<b>Dotations provisions semi-budgétaires (3)</b>	<b>0,00</b>
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>36 900,00</b>
73918	AUTRES REVERS IMPOTS LOCAUX CU ASSIM	36 900,00
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>3 844 800,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections</b>	<b>65 400,00</b>
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	65 400,00
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section</b>	<b>0,00</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement (4)</b>	<b>130 500,00</b>
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>195 900,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>4 040 700,00</b>

**A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES**

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
<b>Recettes issues de la TEOM</b>		<b>3 400 000,00</b>
7331	TAXE ENLEVEMENT DES OM	3 400 000,00
<b>Dotations et participations reçues</b>		<b>20 000,00</b>
74718	PARTIC. ETAT AUTRES	20 000,00
<b>Autres recettes de fonctionnement éventuelles</b>		<b>620 700,00</b>
<b>70</b>	<b>Produits services, domaine et ventes div</b>	<b>620 700,00</b>
70612	REDEVANCE SPECIALE OM	200 200,00
70688	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES	6 500,00
7088	AUTRES PRODUITS ACTIVITES ANNEXES	414 000,00
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00</b>
<b>76</b>	<b>Produits financiers</b>	<b>0,00</b>
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels</b>	<b>0,00</b>
<b>78</b>	<b>Reprises provisions semi-budgétaires (3)</b>	<b>0,00</b>
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>4 040 700,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections</b>	<b>0,00</b>
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>4 040 700,00</b>

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Si la commune ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

(4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM</b>	<b>A7.2.2</b>

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

**A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES**

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées		11 800,00
1641	DETTES ET EMPRUNTS	11 800,00
Acquisitions d'immobilisations		184 100,00
2188	AUTRES IMMOS CORPORELLES	184 100,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Autres dépenses éventuelles		0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
020	Dépenses imprévues	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>195 900,00</b>
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>195 900,00</b>

**A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES**

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Souscription d'emprunts et dettes assimilées		0,00
Dotations et subventions reçues		0,00
Autres recettes éventuelles		0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>0,00</b>
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>65 400,00</i>
28051	AMORTISSEMENTS BREVETS LOGICIELS	3 200,00
28182	AMORTISSEMENTS MATERIEL ROULANT	3 600,00
28183	AMORTISSEMENTS MAT INFORMATIQUE	2 600,00
28184	MOBILIER	600,00
28188	AMORTISSEMENTS IMMOS DIVERSES	55 400,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement (3)</i>	<i>130 500,00</i>
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>195 900,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>195 900,00</b>

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.



Agence de POITIERS  
 Z.A. de Braille Ouaille  
 86170 NEUVILLE DU POITOU  
 Tél. 05 49 51 52 17 - Fax 05 49 51 78 75

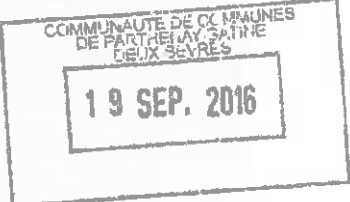
Exercice 2016  
 Imputation 011.61521.812  
 Facture n° 5321  
 Mandat n° du

DATE	N° FACTURE	N° CLIENT
16/09/2016	16091742	92130901
ÉCHÉANCE	CONDITIONS DE RÈGLEMENT	
15/11/2016 A 60 JOURS	HC = 0701 M	

CDC PARTHENAY-GATINE  
 CS 80192  
 BP 189  
 79205 PARTHENAY CEDEX

Adresse des travaux  
 CDC DE PARTHENAY-GATINE  
 CS 80192  
 79205 PARTHENAY CEDEX

DT : effectué le 17/03/2016  
 TVA intracommunautaire FR 55 341 039 857

CODE	DÉSIGNATION	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT H.T.	
SHD	INTERVENTION DU 17/03/16 (SD 20160301 20160301) CONTRAT DIAGNOSTIC ET VÉRIFICATION DES ROSEUX ET OUVRAGE D'ASSAINISSE- MENT LOT 3 INTERVENTION SUR OUVRAGES D' ASSAINISSEMENT EXISTANTS SD N°4 N°9 DAPTE 1	1.00	NB	581.74	581.74	
						
l'impôt escompté ne sera appliqué en cas de paiement anticipé Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement: 40 Euros (art D44)-5 Euros						
TOTAL H.T.		TAUX TVA	MONTANT TVA	MONTANT T.C.	A DÉDUIRE	NET À PAYER
581.74		20.00	116.34	698.08		698.08

TVA acquittée sur les encaissements - Facture réglée par procédé mécanographique, dispensée de la signature et de l'arrêté en toutes lettres (décret n° 58-1030 du 28 octobre 1958 et circulaire des Finances n° LIC 14 du 9 décembre 1958).

Règlement à adresser à :  
 Siège social : SARP SUD OUEST  
 8 Avenue Manon Cormier - 33530 BASSENS  
 Tél. 05 57 77 52 10 - Fax 05 57 77 52 19  
 S.A.S.U. au capital de 1 517 400 €  
 RCS 341 039 857 - Siret 341 039 857 00105 - APE : 3700Z  
 N° TVA intracommunautaire : FR 55 341 039 857

Domiciliation : BNP PARIBAS ELYSEE HAUSSMANN  
 IBAN : FR76 3000 4003 2000 0101 9574 670  
 BIC : BNPAFRPPPLZ

PAPILLON À JOINDRE À VOTRE RÈGLEMENT

N° FACTURE 16091742  
 CLIENT 92130901  
 MONTANT : 698.08

**Bordereau de suivi des déchets**

Page n° 1 / 1

**- À REMPLIR PAR L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -**

<b>Bordereau n° : SR215-0702 / 727821101 / 20160650</b>	
<b>1. Émetteur du bordereau</b> <input checked="" type="checkbox"/> Producteur du déchet <input type="checkbox"/> Collecteur de petites quantités de déchets relevant d'une même rubrique (joindre annexe 1)  <input type="checkbox"/> Personne ayant transformé ou réalisé un traitement dont la provenance des déchets reste identifiable (joindre annexe 2) <input type="checkbox"/> Autre détenteur	
<b>2. Installation de destination ou d'entreposage ou de reconditionnement prévus</b> Entreposage provisoire ou reconditionnement <input checked="" type="checkbox"/> oui (cadres 13 à 19 à remplir) <input type="checkbox"/> non  N° SIRET : 341 039 857 0011 3 NOM : SARP SUD OUEST AVSP Adresse : ZA de Braille Ouaille 86170 - YVERSAY  Tél. : 05 49 51 52 17    Fax : 05 49 51 78 75 Mèl : sarpsc.avsp@groupe-sarp.com Personne à contacter : Monsieur Cédric BONIN  N° de CAP (le cas échéant) : non soumis Opération d'élimination / valorisation prévue (code D/R) : D 13	
<b>3. Dénomination du déchet</b> Rubrique déchet : <b>13 05 08 *</b> Consistance : <input type="checkbox"/> solide <input checked="" type="checkbox"/> liquide <input type="checkbox"/> gazeux  Dénomination usuelle : Eaux souillées	
<b>4. Mentions au titre des règlements ADR, RID, ADN, IMDG (le cas échéant)</b> UN 1893 DÉCHET Liquide inflammable, n.s.a., 3, III, (-) Code danger : 30	
<b>5. Conditionnement</b> : <input type="checkbox"/> benne <input checked="" type="checkbox"/> citerne <input type="checkbox"/> GRV <input type="checkbox"/> fût <input type="checkbox"/> autre (préciser)    Nombre de colis :	
<b>6. Quantité</b> : <input type="checkbox"/> réelle <input checked="" type="checkbox"/> estimée    2 tonne(s)	
<b>7. Négociant (le cas échéant)</b> N° SIREN :    Département : NOM : Adresse :  Récépissé n° :    Département : Limite de validité : Personne à contacter : Tél. :    Fax : Mèl :	

**- À REMPLIR PAR LE COLLECTEUR-TRANSPORTEUR -**

<b>8. Collecteur-transporteur</b> N° SIREN : 341 039 857 NOM : SARP SUD-OUEST AVSP Adresse : ZA BRAILLE OUAILLE 86170 - YVERSAY Tél. : 05 49 51 52 17    Fax : 05 49 51 78 75 Mèl : sarpsc-poitiers@veolia-proprete.fr Personne à contacter : Monsieur Cédric BONIN		Récépissé n° : 14730    Département : 33 Limite de validité : 29/08/2018 Mode de transport : Route Date de prise en charge : 17 Mars 2016  Signature :  <input type="checkbox"/> Transport multimodal (Cadres 20 et 21 à remplir)	
--	--	--	--

**- DÉCLARATION GÉNÉRALE DE L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -**

<b>9. Déclaration générale de l'émetteur du bordereau :</b> Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi. NOM : GARDENAL (CCPE)    Date : 17/03/2016		Signature et cachet :	
---	--	-----------------------	--

**- À REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION -**

<b>10. Expédition reçue par l'installation de destination</b> N° SIRET : 341 039 857 0011 3 NOM : SARP SUD-OUEST AVSP Adresse : ZA de Braille Ouaille 86170 YVERSAY Tél. : 05 49 51 52 17 - Fax 05 49 51 78 75 Personne à contacter : Monsieur Cédric BONIN Quantités réelles présentées : 2 tonne(s) Date de présentation : 17/03/16 Lot accepté : <input checked="" type="checkbox"/> oui Motif de refus :  Signature :     Date : 17/03/16 Centre de Transit Regroupement AP N° : 2013-DRCL/BE-100 ZA de Braille Ouaille - 86170 YVERSAY Tél. : 05 49 51 52 17 - Fax : 05 49 51 78 75		<b>11. Réalisation de l'opération :</b> Code D/R : D 13 Description : Regroupement  Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée NOM : Bonin Date : 17/03/16    Signature et cachet :	
<b>12. Destination ultérieure prévue (dans le cas d'une transformation ou d'un traitement ultérieur des déchets dont la provenance reste identifiable le nouveau bordereau sera accompagné de l'annexe 2 du formulaire CERFA n° 12571*01)</b> Traitement prévu (code D/R) : D 13 N° SIRET : 341 039 857 0011 3 NOM : SARP SUD-OUEST AVSP Adresse : ZA de Braille Ouaille - 86170 YVERSAY Tél. : 05 49 51 52 17 - Fax 05 49 51 78 75  Personne à contacter : Tél. :    Fax : Mèl :			

L'original du bordereau suit le déchet.

**Bordereau de suivi des déchets**

- À REMPLIR PAR L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

**Bordereau n° : SR215-0702 / 727821101 / 20160651**

<b>1. Émetteur du bordereau</b> <input checked="" type="checkbox"/> Producteur du déchet <input type="checkbox"/> Collecteur de petites quantités de déchets relevant d'une même rubrique (joindre en annexe 1)  <input type="checkbox"/> Personne ayant transformé ou réalisé un traitement dont la provenance des déchets reste identifiable (joindre annexe 2) <input type="checkbox"/> Autre détenteur		<b>2. Installation de destination ou d'entreposage ou de reconditionnement prévue</b> Entreposage provisoire ou reconditionnement <input type="checkbox"/> oui (cadres 13 à 19 à remplir) <input checked="" type="checkbox"/> non  N° SIRET : 341 039 857 0011 3 NOM : SARP SUD OUEST AVSP Adresse : ZA de Braille Ouaille 86170 - YVERSAY Tél : 05 49 51 52 17    Fax : 05 49 51 78 75 Mèl : sarso.avsp@groupe-sarp.com Personne à contacter : Monsieur Cédric BONIN  N° de CAP (le cas échéant) : non soumis Opération d'élimination / valorisation prévue (code D/R) : D 13	
N° SIRET : 217 902 022 0001 1 NOM : CDC DE PARTHENAY-GATINE Adresse : CS 80182 79205 - PARTHENAY CEDEX Tél :    Fax : 05-49-94-90-41 Mèl : Personne à contacter :			
<b>3. Dénomination du déchet</b> Rubrique déchet : <b>13 05 08 *</b> Consistance : <input type="checkbox"/> solide <input checked="" type="checkbox"/> liquide <input type="checkbox"/> gazeux  Dénomination usuelle : Boues souillées			
<b>4. Mentions au titre des règlements ADR, RID, ADN, IMDG (le cas échéant)</b> UN 1993 DÉCHET Liquide Inflammable, n.s.a., 3, III, (-) Code danger : 30			
<b>5. Conditionnement</b> : <input type="checkbox"/> bernes <input checked="" type="checkbox"/> citerne <input type="checkbox"/> GRV <input type="checkbox"/> fût <input type="checkbox"/> autre (préciser)    Nombre de colis :			
<b>6. Quantité</b> : <input type="checkbox"/> réelle <input checked="" type="checkbox"/> estimée    tonne(s)			
<b>7. Négociant (le cas échéant)</b> N° SIREN : <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> NOM : Adresse :		Récupéré n° :    Département : Limite de validité : Personne à contacter : Tél :    Fax : Mèl :	

- À REMPLIR PAR LE COLLECTEUR-TRANSPORTEUR -

<b>8. Collecteur-transporteur</b> N° SIREN : 341 039 857 NOM : SARP SUD-OUEST AVSP Adresse : ZA BRAILLE OUAILLE 86170 - YVERSAY Tél : 05 49 51 52 17    Fax : 05 49 51 78 75 Mèl : sarso-poitiers@veolla-propre.fr Personne à contacter : Monsieur Cédric BONIN		Récupéré n° : 14730    Département : 33 Limite de validité : 29/08/2018 Mode de transport : Route Date de prise en charge : 27 Mars 2016  Signature :  <input type="checkbox"/> Transport multimodal (Cadres 20 et 21 à remplir)	
--	--	---	--

- DECLARATION GENERALE DE L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

<b>9. Déclaration générale de l'émetteur du bordereau :</b> Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi. NOM : GARDENAL (CCAF)    Date : 17/03/2016  Signature et cachet :	
--	--

- À REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION -

<b>10. Expédition reçue à l'installation de destination</b> N° SIRET : <del>LE</del> SARP SUD-OUEST AVSP NOM : SARP SUD-OUEST AVSP Adresse : ZA de Braille Ouaille 86170 YVERSAY Tél : 05 49 51 52 17 - Fax : 05 49 51 78 75 Personne à contacter : <del>LE</del> SARP SUD-OUEST AVSP 18, rue de la République - 86170 YVERSAY N° SIRET : 341 039 857 0011 - APE 3700Z Quantité réelle présentée : <del>1</del> 1 tonne(s) Date de présentation : 17/03/16 Lot accepté : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Motif de refus :		<b>11. Réalisation de l'opération :</b> Code D/R : D13 Description :  Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée NOM : <del>LE</del> SARP SUD-OUEST AVSP Date : 17/03/16    Signature et cachet :	
Signature :     Date : 17/03/16 SARP SUD-OUEST AVSP Centre de Transit Regroupement AP N° : 2013-DRCL/BE-100 ZA de Braille Ouaille - 86170 YVERSAY Tél : 05 49 51 52 17 - Fax : 05 49 51 78 75			
<b>12. Destination ultérieure prévue (dans le cas d'une opération de traitement prévue)</b> Identifiable le nouveau bordereau sera accompagné de l'annexe 2 du formulaire CERFA n° 12571*01 Traitement prévu (code D/R) : <del>D13</del> R13 N° SIRET : <del>LE</del> SARP SUD-OUEST AVSP NOM : SARP SUD-OUEST AVSP Adresse : <del>LE</del> SARP SUD-OUEST AVSP Centre de Transit Regroupement AP N° : 2013-DRCL/BE-100 ZA de Braille Ouaille - 86170 YVERSAY Tél : 05 49 51 52 17 - Fax : 05 49 51 78 75 Personne à contacter : Tél :    Fax : Mèl :			



Communauté de Communes  
**Parthenay-Gâtine**

SERVICE DECHETS  
7 Rue Béranger  
79200 PARTHENAY

# RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES



## ANNEE 2016

Rapport établi conformément à la Loi n° 95-101 du 2 février 1995, dite loi Barnier, et au décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000

# SOMMAIRE

<b>1. PRESENTATION GENERALE .....</b>	<b>4</b>
1.1 Présentation de la Communauté de Communes Parthenay gâtine .....	4
1.2 Présentation générale du service déchets .....	4
1.2.1 La compétence « Déchets » .....	4
1.2.2 Organisation du service sur le territoire .....	5
1.3 Les événements marquants de l'année 2016 .....	7
1.4 Orientations 2017.....	9
<b>2. INDICATEURS TECHNIQUES .....</b>	<b>10</b>
2.1 Organisation de la collecte des déchets ménagers .....	10
2.1.1 Organisation générale de la collecte.....	10
2.1.2 Règlement général de collecte.....	10
2.1.3 La collecte des ordures ménagères.....	11
2.1.4 La collecte des emballages ménagers et des journaux magazines .....	11
2.1.5 Collecte en borne d'apport volontaire.....	12
2.1.6 Les déchèteries .....	13
2.1.7 Le compostage individuel.....	16
2.1.8 Les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux .....	16
2.1.9 La Redevance Spéciale .....	16
2.2 INDICATEURS TECHNIQUES – TONNAGES .....	17
2.2.1 Tonnages globaux .....	17
2.2.2 Répartition des tonnages par déchèteries.....	18
2.2.3 Résultats de la collecte sélective .....	19
2.2.4 Evolution des tonnages et ratio de collecte.....	20
2.3 INDICATEURS TECHNIQUES – TRAITEMENT .....	21
2.3.1 Nature des traitements réalisés.....	21
2.3.2 Localisation et capacités des unités de traitement.....	22
<b>3. INDICATEURS FINANCIERS .....</b>	<b>24</b>
3.1 Modes de financement.....	24
3.1.1 Auprès des usagers : la T.E.O.M.....	24
3.1.2 Auprès des professionnels : la redevance spéciale.....	24
3.2 Coûts .....	25
3.2.1 Coût des ordures ménagères.....	25
3.2.2 Coût de la collecte sélective.....	25
3.2.3 Coût des déchèteries .....	26
3.3 Aides financières .....	26
3.4 Synthèse financière .....	27
<b>4. LA COMMUNICATION EN 2016 .....</b>	<b>28</b>
4.1 La communication - Les acteurs .....	28
4.2 Sensibiliser le grand public au tri, au recyclage et au compostage des déchets .....	28
4.2.1 Mémo tri traduit .....	28
4.2.2 Animation à la déchèterie de Parthenay .....	28
4.2.3 Des stands d'information.....	29

4.2.4	Grande collecte de piles usagées : plus de 300 Kilos de piles usagées récupérés .....	29
4.2.5	Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (du 19 au 27/11/2019) .....	30
<b>4.3</b>	<b>les scolaires.....</b>	<b>31</b>
4.3.1	Animations par le CPIE .....	31
4.3.2	Etablissements Eco-Ecole.....	31
<b>4.4</b>	<b>Les seniors .....</b>	<b>31</b>
<b>4.5</b>	<b>Les outils de communication écrite .....</b>	<b>32</b>
4		
<b>5.</b>	<b>SYNTHESE .....</b>	<b>33</b>
5.1	Synthèse « Collecte et traitement » .....	33
5.2	Synoptique des flux 2016.....	34

# 1. PRESENTATION GENERALE

## 1.1 PRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PARTHENAY GATINE

Par l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013, la Communauté de Communes de Parthenay Gâtine, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, a été créée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Elle résulte de la fusion des communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen et du rattachement de douze communes.

La communauté de communes regroupe ainsi 39 communes.

La population totale de la Communauté de Communes de Parthenay Gâtine est de 37 715 habitants au dernier recensement (*chiffres INSEE 2013 - Population municipale légale*).



**Carte n°1 : Territoire de la Communauté de Communes Parthenay Gâtine**

## 1.2 PRESENTATION GENERALE DU SERVICE DECHETS

### 1.2.1 La compétence « Déchets »

#### La collecte des déchets ménagers et assimilés

La Communauté de Communes est compétente pour la collecte déchets ménagers et assimilés. Les opérations concernées sont :

- La collecte traditionnelle des ordures ménagères brutes et assimilées effectuée en porte à porte ou en points de regroupement
- La collecte sélective des emballages ménagers
- La collecte séparative en déchetteries
- Les opérations de tri et de valorisation des matériaux collectés séparément

#### Le traitement des déchets ménagers et assimilés

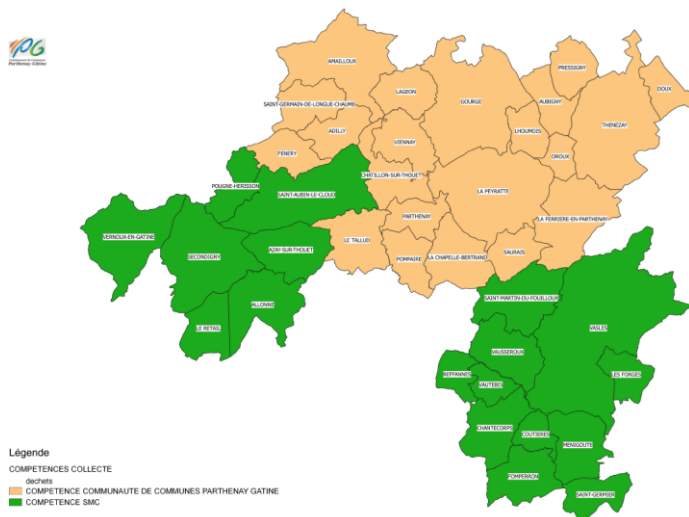
La Communauté de Communes a confié le traitement des déchets ménagers et assimilés au Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement et d'Elimination des Déchets (SMITED) dont elle est adhérente. Les opérations concernées sont :

- Les opérations de transfert et de transport des déchets non valorisés après collecte

- Les opérations de préparation et de séparation des ordures résiduelles réceptionnées sur les installations gérées par le syndicat
- Les opérations de traitement final y compris la valorisation des fractions préparées et séparées par lui ou apportées directement sur une installation gérée par le syndicat

### 1.2.2 Organisation du service sur le territoire

En 2016, la CCPG n'exerce pas la compétence collecte des déchets sur l'ensemble de son territoire.



**Carte n°2 : Gestion de la compétence déchets sur la Communauté de Communes Parthenay**

#### Territoires où la CCPG n'exerce pas la compétence « Collecte des déchets »

La CCPG n'exerce pas la compétence « collecte déchets » sur 18 communes de son territoire. Elle a confié cette prestation, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, au Syndicat Mixte à la carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine (SMC).

Le SMC gère la collecte pour les communes suivantes :

- |                     |                             |
|---------------------|-----------------------------|
| - Allonne           | - Reffannes                 |
| - Azay-sur-Thouet   | - Saint Aubin le Cloud      |
| - Chantecorps       | - Saint Germier             |
| - Coutières         | - Saint Martin du Fouilloux |
| - Fomperron         | - Secondigny                |
| - Le Retail         | - Vasles                    |
| - Les Forges        | - Vausseroux                |
| - Ménigoute         | - Vautebis                  |
| - Pougne-Hérisson   |                             |
| - Vernoux en Gâtine |                             |

Les données 2016 concernant les communes où la compétence « déchets » est exercée par le SMC sont intégrées dans le « Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés 2016 » rédigé par le SMC.



Territoire où la Communauté de Communes de Parthenay Gâtine exerce la compétence collecte**Tableau 1 : Liste des communes où la CCPG gère la collecte des déchets**

Communes	Population municipale	Nombre de résidences principales *	Nombre de résidences secondaires *
Adilly	299	130	12
Amailloux	867	347	28
Aubigny	173	75	18
Chapelle-Bertrand	492	199	10
Châtillon sur Thouet	2 736	1 173	13
Doux	222	101	17
Fénerly	301	126	9
La Ferrière en Parthenay	815	343	20
Gourgé	950	401	98
Lageon	355	150	2
Lhoumois	155	62	10
Oroux	109	47	16
Parthenay	10 204	5 176	142
La Peyratte	1 143	438	23
Pompaire	2 013	880	9
Pressigny	194	84	33
Saint Germain de Longue Chaume	413	170	9
Saurais	202	76	6
Le Tallud	2 068	853	15
Thénezay	1 411	609	66
Viennay	1 086	447	9
<b>TOTAL</b>	<b>26 208</b>	<b>11 887</b>	<b>565</b>

\*Données en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015 (hors logements vacants)

## **1.3 LES EVENEMENTS MARQUANTS DE L'ANNEE 2016**

### **★ Modification du règlement général du service de collecte**

En 2014, le Communauté de Communes Parthenay Gâtine a adopté le règlement général du service de collecte des déchets ménagers et assimilés. Depuis la délibération du 26 novembre 2015, l'organisation du service et les nouvelles modalités de collecte, sont établis par arrêtés du Président de la Communauté de communes.

### **★ Elargissement de la carte CVQ à toutes les déchèteries**

Jusqu'en 2015, la présentation de la Carte Vie Quotidienne (CVQ) était obligatoire uniquement pour l'accès à la déchèterie de Parthenay car ladite carte CVQ conditionnait l'ouverture de la barrière. Pour les déchèteries d'Amailloux, Thénézay et la Ferrière en Parthenay, la présentation de l'ancienne carte d'accès de l'ancienne Communauté de Commune du Pays Thénézéen ou d'un justificatif de domicile était suffisante. En 2016, le service a élargi la présentation de la carte CVQ obligatoire à toutes les déchèteries du territoire.

### **★ Modification du règlement de la redevance spéciale**

En 2014, la Communauté de Communes Parthenay Gâtine a instauré la redevance spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets non ménagers, assimilables aux ordures ménagères. Le service déchets a proposé de mener une expérimentation, sur une période de 2 ans, afin de prendre en compte les variations de production de déchets et la fréquence de ramassage des activités économiques. Selon le volume produit et la fréquence de ramassage, la facturation est établie selon deux types d'usagers :

- Usagers à volume hebdomadaire de déchets fixes
- Usagers à volume hebdomadaire variable.

Tous les bacs mis à disposition des usagers à volume hebdomadaire variable (communes avec les salles des fêtes, le cimetière..., les campings) ont été équipés de puces électroniques afin d'être identifiés. La facturation est établie selon le volume total réel des bacs levés.

### **★ Marché d'appel d'offres pour la gestion des déchets de déchèteries (bas de quai)**

Le marché de prestation pour la gestion du bas de quai des déchèteries est arrivé à terme le 31/08/2016. La Communauté de Communes Parthenay Gâtine a lancé un marché d'appel d'offres ouvert pour la location, collecte, transport et traitement des déchets issus des déchèteries, pour la période 2016-2020.

Le nouveau marché prévoit, entre autre :

- la mise en place d'un compacteur pour la collecte du cartons afin d'optimiser le poids des chargements ;
- la mise en place de bennes à capot hydraulique pour la récupération de la ferraille (pour éviter les vols) ;
- les enlèvements des déchets par les prestataires du lundi au samedi inclus.

### **★ Mise aux normes du réseau déchèteries**

La Communauté de Communes Parthenay Gâtine a lancé une étude de mission de maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes de son réseau déchèteries. Cette mise aux normes doit, entre autre, permettre d'améliorer les conditions de travail des gardiens, les conditions d'accueil des usagers, et de réaliser une plate-forme pour les déchets verts et les gravats.

Le bureau d'études a la charge de proposer :

- des travaux de réaménagement des déchèteries afin que ces dernières répondent à la réglementation en vigueur, notamment du Code de l'Environnement.
- des solutions de réorganisation du service permettant de limiter les investissements sur l'ensemble des sites (stockage, amplitude horaire, fermeture, etc...).

#### ☆ Etude de programmation de la fonction tri

Sur le département des Deux Sèvres, les différentes études lancées, depuis 2014, sur la faisabilité de maintenir un centre de tri public sur le département n'ont pas permis d'aboutir à un consensus politique départemental sur le tri des déchets recyclables. Le territoire proche du Sud Maine et Loire se trouvait confronté à la même problématique. Il a été décidé de réaliser une étude sur la mutualisation d'un ou plusieurs équipements de tri des déchets recyclables sur une nouvelle échelle territoriale composée du Choletais et d'une partie du département des Deux Sèvres. La première réunion s'est déroulée en décembre 2016.

#### ☆ Mise en place de la filière d'ameublement en déchèteries

Depuis octobre 2016, la déchèterie de Parthenay dispose d'une benne dédiée à la collecte spécifique des Déchets d'éléments d'ameublement (DEA). Sa mise en place devrait permettre de réduire le tonnage de tout venant et bois collecté sur la déchèterie.

#### ☆ Signature de la convention Eco-TLC

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a signé une convention avec l'Eco-Organisme Eco-TLC relative à la collecte des textiles, linge de maison et chaussures usagées (TLC) sur son territoire. En 2016, un nouveau point de collecte a été ajouté au niveau de la déchèterie de Parthenay avec la mise en place de deux conteneurs.

#### ☆ Signature de la convention pour la reprise du Polystyrène

Après une expérimentation de 2 ans pour la collecte des polystyrènes, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine a signé une convention pour une durée de 3ans avec l'entreprise Poitou Polystyrène. Les produits polystyrènes collectés sont transportés dans une usine qui réutilise ce produit, après les avoir triés et lavés, dans les produits d'ameublement.

#### ☆ Consultation pour la fourniture de totems de signalisation des points « Verre »

Dans le cadre du plan verre défini par la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine en 2015, une consultation a été lancée pour la réalisation et la fourniture de panneau d'informations type « Totems » pour les points d'apport volontaire Verre. Chaque point d'apport volontaire « Verre » du territoire sera équipé à terme d'un totem d'information.

#### ☆ Etude Préfiguration « Territoire Econome en Ressources »

Le Département des Deux-Sèvres, le SMITED et les collectivités en charge de la collecte des déchets en Deux-Sèvres poursuivent leur démarche de réduction à la source des déchets engagés dans la cadre du programme Zéro Gaspillage, Zéro Déchets (ZGZD).

Les collectivités doivent réaliser, préalablement au contrat d'objectif déchets et économie circulaire, une étude de préfiguration. Cette étude doit ouvrir de nouvelles pistes d'actions vers une démarche d'économie de ressources et de développement d'une économie circulaire en prenant notamment en considération les besoins en matières ou produits et les déchets des activités économiques.

L'étude de préfiguration portée par le SMITED, et soutenue financièrement par l'ADEME, a concerné les cinq territoires suivants:

- Airvaudais-Val de Thouet,
- Parthenay-Gâtine,

- SICTOM de Coulonges Champdeniers,
- SMC Haut Val de Sèvre,
- Mellois – Cœur de Poitou.

Parallèlement, la Communauté de Communes de Parthenay Gâtine s'est engagée, avec le Département, en signant une charte d'engagement pour mettre en œuvre localement des actions liées à la réduction des déchets.

## **1.4 ORIENTATIONS 2017**

### **Les principales orientations pour 2017 sont les suivantes :**

- ☆ Modification du règlement général de collecte des déchets assimilés ménagers prenant en compte la publication du décret n°2016-288 du 10 mars 2016-288 du 10 mars 2016.
- ☆ Réorganisation des collectes sur les communes rurales en supprimant la notion de saisonnalité.
- ☆ Poursuite du projet de réhabilitation du réseau déchèteries de la Communauté de Communes
  - Fin de la mission de maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes des déchèteries
  - Lancement de l'instruction des dossiers au titre des installations classées pour la protection de l'environnement
  - Préparation de la phase PRO avec un objectif de lancement des travaux sur la déchèterie de Parthenay en 2018.
- ☆ Lancement du plan verre par l'ajout de nouveaux points verre et l'installation des premiers totems « verre ».
- ☆ Mise en place d'une benne dédiée au réemploi en partenariat avec la Communauté Emmaüs sur la déchèterie de Parthenay.
- ☆ Mise en place du portail CVQ pour les familles et les professionnels afin de leur permettre de réaliser les opérations en ligne (paiement...).
- ☆ Consultation pour le matériel dédié à la collecte des déchets et au compostage (bacs roulants, bornes d'apport volontaire, composteurs).
- ☆ Finalisation de l'étude territoriale de la programmation de la fonction Tri
- ☆ Contractualisation avec l'ADEME d'un contrat d'objectif déchets et économie circulaire porté par le SMITED pour une démarche d'économie de ressources et une réduction des déchets.

## 2. INDICATEURS TECHNIQUES

### 2.1 ORGANISATION DE LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

#### 2.1.1 Organisation générale de la collecte

⇒ La collecte des ordures ménagères résiduelle (OMR) se fait en porte à porte ou en points de regroupement.

⇒ La collecte sélective des déchets d'emballages ménagers (DEM) (emballages et papiers) s'effectue en porte à porte ou en points de regroupement. Un réseau de bornes d'apport volontaire permet de collecter le verre.

⇒ La collecte des déchets encombrants et des déchets assimilés est effectuée via un réseau de 4 déchetteries. Une collecte spécifique en porte à porte des cartons est proposée aux artisans et commerçants.

⇒ Les déchets non ménagers (collectivités, artisans et commerçants, campings) sont collectés avec la collecte traditionnelle si les déchets sont assimilables à ceux des ménages. Ce service, financé par une redevance spéciale, permet de faire participer les producteurs au coût d'élimination des déchets.



**Tableau 2 : Modalités de collecte des déchets par la Communauté de Communes Parthenay Gâtine**

	Ordures ménagères résiduelles	Verre	Emballages papiers	Encombrants assimilés	Déchets non ménagers	Cartons non ménagers
Mode d'organisation	PàP & PR	PàV	PàP & PR	Déchetteries	PàP	PàP déchetteries

Légende : PàP porte à porte – PR point de regroupement – PAV point d'apport volontaire.

#### 2.1.2 Règlement général de collecte

Le Conseil Communautaire a adopté un règlement général de collecte des déchets ménagers et assimilés, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Il a pour objectif de présenter :

- Les différentes collectes des déchets organisées par la Communauté de Communes,
- Les conditions de réalisation de ces collectes, par flux,
- Les droits et obligations de chacun des divers intervenants dans le cadre du service proposé.

Depuis la délibération du 26 novembre 2015, l'organisation du service et les nouvelles modalités de collecte, sont établis par des arrêtés du Président de la Communauté de communes.

### 2.1.3 La collecte des ordures ménagères

#### ❖ Modalités de collecte

Les ordures ménagères sont collectées en bacs roulants selon la règle de dotations définie par la Communauté de Communes Parthenay Gâtine (voir le tableau de dotations en annexe 1).

La collecte des ordures ménagères est réalisée par une benne robotisée à chargement latéral pour l'ensemble des communes, à l'exception de certains quartiers de Parthenay. Les bacs doivent être présentés par les usagers la veille de la collecte. Les collectes se déroulent du lundi au vendredi en 2 postes.



#### ❖ Calendrier et fréquence de collecte

La fréquence de collecte a été définie conformément à l'article R 2224.23 du code général des collectivités territoriales par un arrêté du Président de la CCPG (voir annexe 2).

**Tableau 3 : Modalités pour la fréquence de collecte des ordures ménagères**

Milieu urbain	Milieu rural	
<i>(zones agglomérées groupant plus de 500 habitants permanents) selon article 2224-23 du CGCT</i>	<i>Du 15 juin au 15 septembre</i>	<i>Du 15 septembre au 15 juin</i>
1 fois par semaine du lundi au vendredi	1 fois par semaine du lundi au vendredi	1 fois tous les quinze jours



Un arrêté du Président de la CCPG définit les jours de ramassage pour l'année 2016 (voir annexe 2).

Un calendrier de collecte est distribué annuellement à chaque usager selon le secteur de collecte où il réside.

### 2.1.4 La collecte des emballages ménagers et des journaux magazines

#### ❖ Modalités de collecte

Les emballages ménagers à recycler sont collectés en bacs roulants pour l'ensemble des communes, à l'exception du centre-ville de Parthenay. La règle de dotations est définie par la Communauté de Communes Parthenay Gâtine (voir le tableau de dotations en annexe 1). La collecte des déchets d'emballages ménagers se fait par une benne robotisée. Les bacs doivent être présentés par l'utilisateur la veille de la collecte.

Centre-Ville de Parthenay : La Communauté de Communes Parthenay Gâtine fournit aux usagers du centre-ville de Parthenay des sacs jaunes de collecte de 50 litres. La collecte des sacs est réalisée par une benne traditionnelle (avec des rippers).



❖ Calendrier et fréquence de collecte

Selon les communes, les emballages sont collectés 1 fois par semaine ou 1 fois toutes les 2 semaines. La fréquence de collecte a été définie conformément à l'article R 2224.23 du code général des collectivités territoriales par un arrêté du Président de la CCPG (voir annexe 2).

Le calendrier de collecte est défini par le même arrêté que celui de la collecte d'ordures ménagères.

**2.1.5 Collecte en borne d'apport volontaire**

Les points d'apport volontaire (P.A.V) sont des équipements dédiés à la collecte du verre. Ils comprennent une ou plusieurs bornes de 3 ou 4 m<sup>3</sup>. La Communauté de Communes de Parthenay Gâtine dispose de 75 P.A.V (Liste en annexe 3).

La collecte est effectuée par un camion de collecte 32 Tonnes avec un volume de caisson de 43 m<sup>3</sup>. Le prestataire de collecte met à disposition une plateforme internet qui permet de suivre en temps réel les jours de collecte, les colonnes levées et les quantités collectées.

Les modalités de collecte et la liste des points d'apport volontaires sont définies par un arrêté du Président de la CCPG.



Nom de la commune	Nombre de points d'apport volontaire
Adilly	1
Amailloux	2
Aubigny	1
La Chapelle Bertrand	2
Châtillon sur Thouet	6
Doux	1
Fénerly	1
La Ferrière en Parthenay	6
Gourgé	2
Lageon	1
Lhoumois	1
Oroux	1
Parthenay	26
La Peyratte	3
Pompaire	6
Pressigny	1
Saint Germain de Longue Chaume	1
Saurais	1
Le Tallud	3
Thénezay	7
Viennay	2
Total P.A.V VERRE	75

**Tableau 4 : Répartition des PAV**

## 2.1.6 Les déchèteries



La Communauté de Communes Parthenay Gâtine dispose de 4 déchèteries sur son territoire (voir annexe 4 - carte réseaux déchèteries) :

*La **déchèterie** est un espace aménagé, gardienné et clôturé où les particuliers peuvent déposer gratuitement leurs déchets qui ne peuvent être collectés avec les ordures ménagères en raison de leur volume, de leur poids ou de leur nature (toxique).*

**Tableau 5 : Adresses des déchèteries de la Communauté de Communes Parthenay Gâtine**

Commune	Adresse
Parthenay	Chemin des Batteries - Les Coteaux 79200 PARTHENAY
Thénezay	Lieu-dit Les Hommes 79390 THENEZAY
La Ferrière en Parthenay	Route de la Pionnière 79390 LA FERRIERE
Amailloux	Bas Fonbrenier 79350 AMAILLOUX

Un règlement spécifique par déchèterie est annexé au règlement général de collecte des déchets ménagers. Il précise, pour chaque déchèterie, les modalités de fonctionnement, les matériaux autorisés et refusés ainsi que les conditions d'accès à la déchèterie.

### ❖ Horaires d'ouverture des déchèteries

Les jours et horaires d'ouverture au public des déchèteries sont fixés par arrêté du Président de la CCPG.

#### ○ *Déchèterie de Parthenay*

Jours de la semaine	Du 1 <sup>er</sup> Avril au 30 Septembre	Du 1 <sup>er</sup> Octobre au 31 mars
Lundi au Samedi	9h00 à 12h00	9h00 à 12h00
	14h00 à 18h30	14h00 à 18h00

Fermeture les Dimanches et jours fériés



#### ○ *Déchèterie d'Amailloux*

Fermeture les Dimanches et jours fériés

Jours de la semaine	Horaires
Lundi et Vendredi	9h00 à 12h00
Samedi	14h00 à 17h30



○ *Déchèterie de Thenezay*

Jours de la semaine	Horaires
Lundi	14h00 à 17h30
Samedi	9h00 à 12h00

Fermeture les Dimanches et jours fériés



○ *Déchèterie de La Ferrière en Parthenay*

Jour de la semaine	Horaires
Vendredi	14h00 à 17h30

Fermeture les Dimanches et jours fériés

❖ Déchets acceptés

**Tableau 6 : Matériaux acceptés en déchèterie**

Matériau	Déchetteries			
	Parthenay	Thénezay	La Ferrière	Amailloux
Batteries	x	x	x	x
Bois	x	x	x	x
Cartons	x	x	x	x
Cartouches d'imprimantes	x			
Déchets verts	x	x	x	x
Déchets encombrants (Tout Venant)	x	x	x	x
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D.E.E.E.)	x	x	x	x
Déchets d'éléments d'ameublement (D.E.A)	x (*)			
Déchets Diffus spécifiques (D.D.S)	x	x	x	x
Emballages ménagers	x			
Ferrailles et métaux non ferreux	x	x	x	x
Gravats	x	x	x	x
Huiles minérales	x	x	x	x
Huiles alimentaires	x	x	x	x
Lampes usagées	x	x	x	x
Papier	x			
Piles usagées	x	x	x	x
Polystyrène	x	x	x	x
Radiographies	x	x	x	x
Textiles	x (*)			
Verre	x			x

(\*) Les D.E.A et les textiles sont acceptés à la déchèterie depuis fin 2016

## ❖ Les nouvelles filières en 2016

### ○ *La collecte des textiles*



La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a signé, en 2016, une convention avec l'Eco-Organisme Eco-TLC relative à la communication sur le recyclage des déchets textiles.

En 2016, la Communauté de communes dispose d'un réseau de 22 points pour la collecte des textiles, linge de maison et chaussures usagées (TLC), répartis sur son territoire. Deux opérateurs interviennent à titre gratuit pour la collecte de ces conteneurs, à savoir La Croix Rouge et Le Relais TRIO.

La Communauté de communes a densifié son réseau par l'ajout d'un point de collecte au niveau de la déchèterie de Parthenay (avec deux conteneurs). En effet, des textiles usagés se retrouvent encore aujourd'hui dans la benne Tout-venant de la déchèterie.

### ○ *La collecte des déchets d'éléments d'ameublement (D.E.A)*

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a signé, en 2015, un contrat territorial de collecte avec l'Eco-Organisme Eco-Mobilier. Eco-Mobilier met à la disposition de la collectivité une benne exclusivement dédiée à la collecte des déchets d'éléments d'ameublement. Celle-ci a été mise en place à la déchèterie de Parthenay début novembre.

Cette benne est remplie par l'utilisateur en fonction du type de produit. Tous les meubles sont concernés :

- Quel que soit le type : sièges, matelas, literie, table, bureau, armoire, meubles de cuisine, de salle de bain ...
- Quel que soit le matériau : bois, panneaux, rembourrés, métalliques, plastiques...
- Quelle que soit l'origine : la maison, le jardin, le garage...
- Quel que soit l'état : entiers, démontés, en état d'usage ou non...

En deux mois (novembre et décembre 2016), 28 tonnes de D.E.A ont été collectés sur la déchèterie de Parthenay.

## ❖ Conditions d'accès aux déchèteries



L'accès aux 4 déchèteries du territoire est réservé, sur présentation de la Carte de Vie Quotidienne (CVQ) à la borne de lecture de ladite carte « CVQ », aux usagers suivants :

- les particuliers résidant sur le territoire des Communes gérés par la Communauté de Communes de Parthenay Gâtine ;
- les entreprises, artisans et commerçants dont le siège ou l'un des établissements est situé sur le territoire de la Communauté de Communes de Parthenay Gâtine, crédités avec des unités de dépôts ;
- les particuliers résidant hors des Communes du territoire géré par la Communauté de Communes de Parthenay Gâtine, crédités avec des unités de passage ;
- les entreprises dont le siège est situé hors de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine pour les seuls déchets provenant d'un chantier réalisé sur le territoire, crédités avec des unités de dépôts. (tarifs en vigueur annexe 5).

**11 346 cartes  
CVQ distribuées**

**Tableau 7 : Evolution du nombre de passages à la déchèterie de Parthenay**

Année	Nombre de passages
2012	43 120
2015	53 700
2016	58 280

### **2.1.7 Le compostage individuel**

La Communauté de Communes de Parthenay Gâtine propose aux particuliers 2 types de modèles de composteurs : 320 Litres ou 800 Litres, avec un « bio seau » pour transporter les déchets.

Pour l'année 2016, 115 composteurs ont été vendus auprès de foyers de la Communauté de Communes Parthenay Gâtine.



### **2.1.8 Les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux**

Depuis 2003, la collecte des déchets piquants-coupants des diabétiques sur la Communauté de Communes est effectuée par le S.M.C.

Suite à la mise en place de DASTRI, éco-organisme concernant les Déchets d'Activités de Soins à Risques infectieux, une convention entre la Communauté de Communes de Parthenay Gâtine, le S.M.C et le Centre départemental des Professionnels de Santé (CDPS) a été signée, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Cette convention permet de maintenir la collecte de boîtes contenant des DASRI en pharmacies (11 sur le territoire) par le SMC. Le SMC se constitue comme point de collecte pour la Communauté de Communes de Parthenay Gâtine.

D'un autre côté, DASTRI fournit les boîtes à aiguilles, assure l'enlèvement au point de collecte et le traitement des déchets.

Il reste financièrement à la charge de la Communauté de Communes de Parthenay Gâtine la prestation de collecte des boîtes dans les pharmacies par le SMC.

### **2.1.9 La Redevance Spéciale**

La Communauté de Communes de Parthenay Gâtine a instauré la redevance spéciale pour financer la collecte et le traitement des déchets non ménagers, assimilables à des ordures ménagères.

❖ Sont assujettis à la redevance spéciale (R.S) :

⇒ Les établissements produisant plus de 750 litres de déchets hebdomadaires (ordures ménagères + tri confondus)

⇒ Les établissements affranchis ou exonérés du paiement de la TEOM tels que les administrations publiques, les campings, les professionnels agricoles...

En 2016, deux modalités de facturation selon deux types d'usagers ont été mises en place, prenant en compte le volume produit et la fréquence de ramassage, la facturation est établie:

- Usagers à volume hebdomadaire de déchets fixes
- Usagers à volume hebdomadaire variable.

En 2016, 81 établissements ont été assujettis à la redevance spéciale sur le secteur géré par la Communauté de Communes Parthenay Gâtine.

❖ Collecte des cartons

La Communauté de Communes de Parthenay Gâtine propose une collecte forfaitaire payante des cartons provenant de l'activité des artisans et commerçants. Cette collecte s'effectue les jeudis et vendredis matins et ces emballages recyclables sont transportés à la déchetterie de Parthenay. En 2016, ce sont 31 points qui ont été collectés toutes les semaines.

## 2.2 INDICATEURS TECHNIQUES – TONNAGES

### 2.2.1 Tonnages globaux

**Tableau 8 : Tonnage par flux collecté**

	Flux de déchets	Tonnages collectés 2015	Tonnages Collectés 2016	Evolution
OM	Ordures ménagères résiduelles	5 364	5 041	↘
	Emballages en mélange	1 452	1 393	↘
COLLECTE SELECTIVE	Papier	64	63	→
	Verre	756	731	→
		142	152	
COLLECTE DECHETERIES	Batteries	1,2	7,4	↗
	Bois	671	560	↘
	Cartons	234	247	↗
	Déchets verts	3 223	2 916	↘
	D.D.S	38	53	↗
	D.E.A	-	28	↗
	D.E.E.E	217	256	↗
	Ferrailles	280	303	↗
	Gravats	1 223	1 607	↗
	Huiles minérales	7,3	9	→
	Piles	1,3	2,7	↗
	Polystyrène	4,6	3,7	→
	Tout Venant	1 197	1 248	↗
	Cartouches d'imprimante	-	0.7	
	Radiographies	-	0.6	

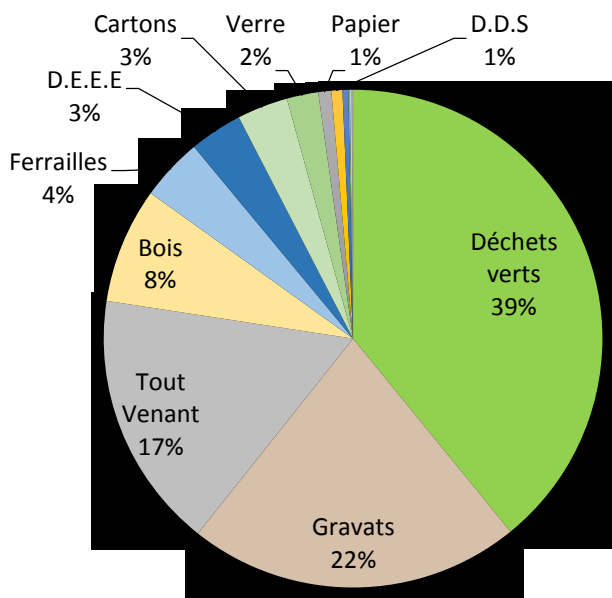
## 2.2.2 Répartition des tonnages par déchèteries

**Tableau 9 : répartition des tonnages par déchèterie**

PARTHENAY	AMAILLOUX	THENEZAY	LA FERRIERE
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Bois : 455</li> <li>▪ Cartons : 210</li> <li>▪ Déchets verts : 2 591</li> <li>▪ D.E.A : 28</li> <li>▪ D.E.E.E : 248</li> <li>▪ Ferrailles : 275</li> <li>▪ Gravats : 1 511</li> <li>▪ Papier : 63</li> <li>▪ Verre : 152</li> <li>▪ Tout Venant : 1 041</li> <li>▪ Batteries : 7,3</li> <li>▪ D.D.S : 53</li> <li>▪ Huiles minérales : 6.8</li> <li>▪ Piles : 2,3</li> <li>▪ Polystyrène : 3,7</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Bois : 27</li> <li>▪ Cartons : 15</li> <li>▪ Déchets verts : 135</li> <li>▪ D.E.A : PC</li> <li>▪ D.E.E.E : TP</li> <li>▪ Ferrailles : 6</li> <li>▪ Gravats : 96</li> <li>▪ Papier : PC</li> <li>▪ Verre : PC</li> <li>▪ Tout Venant : 80</li> <li>▪ Batteries : TP</li> <li>▪ D.D.S : TP</li> <li>▪ Huiles minérales : 0.8</li> <li>▪ Piles : TP</li> <li>▪ Polystyrène : TP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Bois : 54</li> <li>▪ Cartons : 16</li> <li>▪ Déchets verts : 137</li> <li>▪ D.E.A : PC</li> <li>▪ D.E.E.E : 8</li> <li>▪ Ferrailles : 22</li> <li>▪ Gravats : dépôt sur site</li> <li>▪ Papier : PC</li> <li>▪ Verre : PC</li> <li>▪ Tout Venant : 86</li> <li>▪ Batteries : TP</li> <li>▪ D.D.S : TP</li> <li>▪ Huiles minérales : 1.4</li> <li>▪ Piles : 0.4</li> <li>▪ Polystyrène : TP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Bois : 24</li> <li>▪ Cartons : 6</li> <li>▪ Déchets verts : 53</li> <li>▪ D.E.A : PC</li> <li>▪ D.E.E.E : TP</li> <li>▪ Ferrailles : TP</li> <li>▪ Gravats : dépôt sur site</li> <li>▪ Papier : PC</li> <li>▪ Verre : PC</li> <li>▪ Tout Venant : 40</li> <li>▪ Batteries : TP</li> <li>▪ D.D.S : TP</li> <li>▪ Huiles minérales : -</li> <li>▪ Piles : TP</li> <li>▪ Polystyrène : TP</li> </ul>

TP inclus dans le tonnage de Parthenay  
PC Pas de collecte

Certains déchets réceptionnés sur les déchèteries d'Amailloux, de La Ferrière en Parthenay et de Thénézay sont rapatriés sur la déchèterie de Parthenay. Ils sont intégrés dans le tonnage de celle-ci : batteries, D.D.S, D.E.E.E, ferrailles, polystyrène.

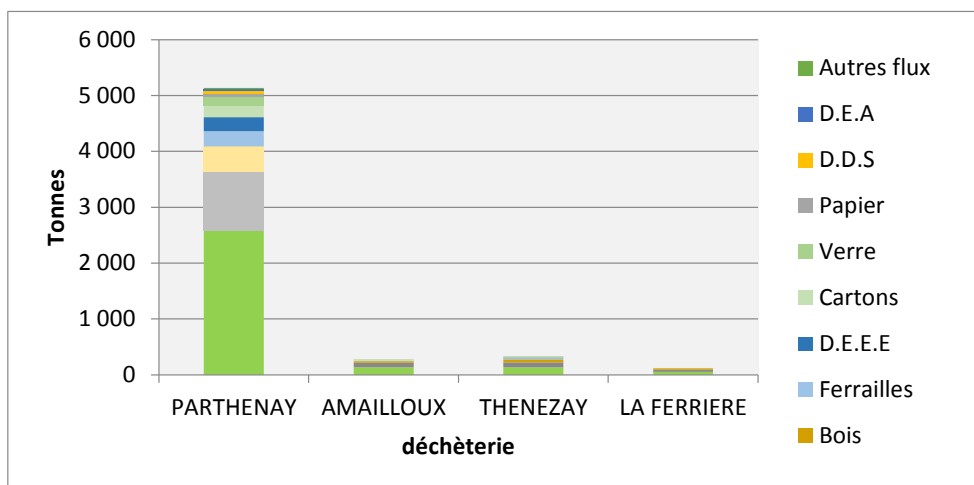


**Graphique 1**  
**Répartition des flux en déchèteries**

Les proportions des apports par flux restent similaires à 2015.

Le flux majoritaire en déchèteries reste les déchets verts avec 39 % des apports.

La part du flux Tout Venant reste constant avec 17%.



**Graphique 2 : Répartition des flux entre déchèteries (hors gravats)**

Les apports de déchets à la déchèterie de Parthenay représentent 90% des tonnages entrants en déchèteries.

### 2.2.3 Résultats de la collecte sélective

Le tri constitue une étape incontournable entre la collecte sélective et le recyclage. Les déchets d'emballages ménagers collectés sont triés et séparés par catégories avant d'être expédiés vers les usines de recyclage

**Tableau 10 : Répartition des expéditions issus du centre de tri des recyclables**

Matériau	Tonnes valorisées	Repreneurs	Produits issus du recyclage	Economies réalisées
Acier	58	COVED SA	<b>118 Chariots de supermarché, 71 257 boules de pétanques</b>	671 m <sup>3</sup> d'eau
Aluminium	2,5	COVED SA	<b>733 vélos 1465 trotinettes</b>	3 m <sup>3</sup> d'eau
Cartons	271	COVED SA	<b>1 117 875 boîtes de chaussures 4 471 500 boîtes à œuf</b>	13061 m <sup>3</sup> d'eau
Briques alimentaires	22	COVED SA	<b>120 060 rouleaux de Papier cadeau 144 072 rouleaux de papier cadeau</b>	196 m <sup>3</sup> d'eau
PET Clair	78	VALORPLAST	<b>56 550 couettes 141 376 pulls polaires</b>	14 tonnes de pétrole brut
PEHD	28	VALORPLAST	<b>192 bacs publics 1 992 bacs de collecte</b>	48 tonnes de pétrole brut
Verre	928	VERALLIA	<b>1983 858 nouvelles bouteilles</b>	1083 m <sup>3</sup> d'eau
Papier	647	Papeterie UPM	<b>Papier recyclé</b>	74 375 arbres sauvés

## 2.2.4 Evolution des tonnages et ratio de collecte

**Tableau 11: Tonnage et ratios des flux de déchets collectés**

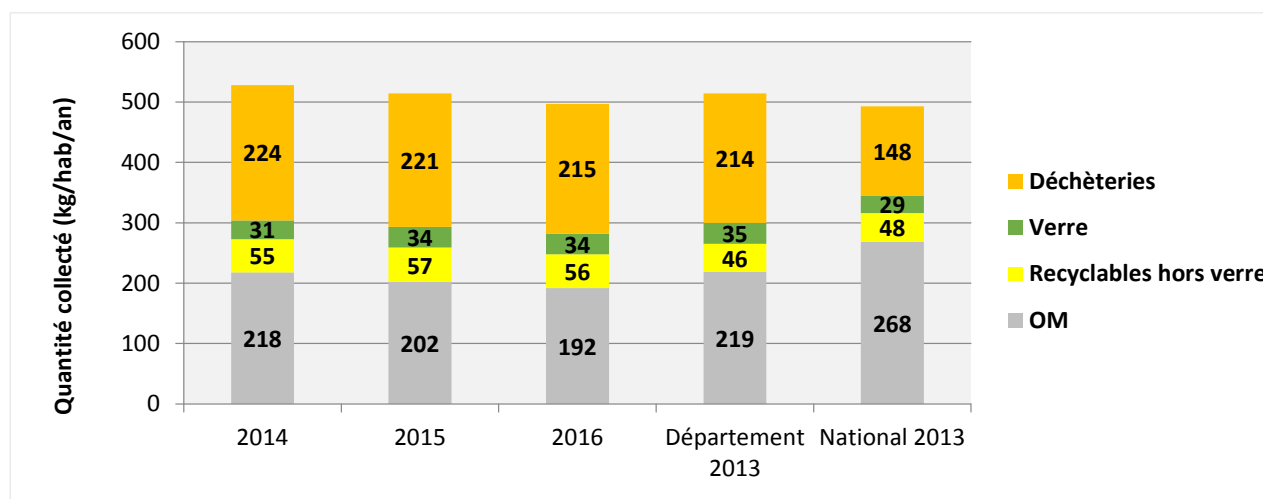
Flux de déchets	Tonnages collectés	Kg/hab/an*		Données départementales 2013**	Données nationales 2013**
		2015	2016		
OM	5 041	202	192	219	268
Recyclables hors verre	1 456	57	56	46	48
Verre	883	34	34	35	29
Déchets en déchèteries (hors gravats)	5 631	221	215	214	214
<b>Total DMA collectés</b>	<b>13 010</b>	<b>514</b>	<b>496</b>	<b>514</b>	<b>559</b>

\* Population municipale 2015 : 26541 habitants

Population municipale 2016 : 26208 habitants

\*\* Données AREC Poitou Charentes 2013

**Graphique 3 : Evolution des ratios de collecte**



Le ratio de collecte des déchets de la Communauté de Communes de Parthenay Gâtine est de 496 kg/hab/an, valeur inférieure à la moyenne nationale (559 kg/hab/an) et la moyenne départementale (514 kg/hab/an) (valeurs 2013).

**496 kg/hab/an  
de DMA  
(hors déchets gravats)**

### ★ Baisse des ordures ménagères

Le ratio de collecte d'ordures ménagères de la Communauté de Communes a fortement diminué depuis plusieurs années (-5% par rapport à 2015, -12% par rapport à 2014) dû à plusieurs facteurs combinés :

- En 2016, c'est la première année où tous les foyers du territoire sont équipés de bacs jaunes pour le tri des recyclables. Moins de déchets recyclables terminent dans le bac ordures ménagères.
- Les gros producteurs de déchets (> 750 litres/semaine) s'orientent de plus en plus vers les services d'un prestataire privé pour la collecte de leurs déchets d'entreprise.
- Poursuite des actions de sensibilisation à la réduction des déchets par la collectivité (composteurs...).

### ☆ Stabilisation des recyclables

Après une légère progression entre 2014 et 2015, des quantités collectées pour les déchets recyclables (emballages et papier) et le verre, on observe une stabilisation des ratios en 2016 (56 kg/hab/an pour les recyclables, 34 kg/hab/an pour le verre).

### ☆ Baisse des quantités collectées en déchèteries

Le ratio de collecte en déchèteries continue de diminuer depuis 2014 (-2.7% par rapport à 2015, - 4% par rapport à 2014). Néanmoins, pour les flux (déchets verts, tout venant, bois cartons...), on n'observe aucune tendance constante depuis 2014. Les tonnages collectés pour les D.E.E.E, la ferraille, les batteries progressent.

## 2.3 INDICATEURS TECHNIQUES – TRAITEMENT

### 2.3.1 Nature des traitements réalisés

**Tableau 12 : Liste et mode d'exploitation des installations où sont traités les déchets de la CCPG**

Déchets	Prestataire de collecte	Prestataire du traitement	Nature du traitement
Batteries	<i>Du 01 janvier au 31/08/2016</i> CHIMIREC	CHIMIREC	Valorisation
	<i>Du 01/09/2016 au 31/12/2016</i> BARTIN RECYCLING	BARTIN RECYCLING (79)	
Bois	Sté LOCA RECUPER	Sté LOCA RECUPER (79)	Valorisation
Cartons	Sté LOCA RECUPER	<i>Du 01/01/2016 au 31/08/2016</i> Sté LOCA RECUPER (79)	Recyclage
		<i>Du 01/09/2016 au 31/12/2016</i> Centre de tri - CA du Bocage Bressuirais (79)	
Cartouches d'imprimantes	ATMOSP'HAIRE	ATMOSP'HAIRE	Traitement spécifique
Déchets des activités de soins à risques infectieux	SMC	ALCEA (44)	Incinération
Déchets Verts	Sté LOCA RECUPER	Sté LOCA RECUPER (79)	Broyage
Déchets d'éléments d'ameublement (D.E.A)	Sté BRANGEON	ECO-MOBILIER	Valorisation
Déchets électriques et électroniques en fin de vie (D.E.E.E)	Envie 79	ECO-SYSTEME	Valorisation
Déchets spécifiques diffus (D.D.S)	Sté CHIMIREC	Sté CHIMIREC	Traitement spécifique
Emballages ménagers en mélange (D.E.M)	Sté BRANGEON	Agglo 2B Bressuire – Centre de tri (79)	Recyclage
Ferrailles	<i>Du 01 janvier au 31/08/2016</i> LOCA RECUPER	Sté LOCA RECUPER (79)	Valorisation
	<i>Du 01/09/2016 au 31/12/2016</i> BARTIN RECYCLING	BARTIN RECYCLING	
Gravats	Sté LOCA RECUPER	La Boulaie/ SARL LES BOCAUX (79)	Valorisation



**Tableau 12 : Liste et mode d'exploitation des installations où sont traités les déchets de la CCPG (Suite)**

Déchets	Prestataire de collecte	Prestataire du traitement	Nature du traitement
Gravats	Sté LOCA RECUPER	La Boulaie/ SARL LES BOCAUX (79)	Valorisation
Huiles minérales	CHIMIREC	CHIMIREC	Traitement spécifique
Lampes	RECYLUM	RECYLUM	Valorisation
Ordures ménagères	Sté BRANGEON	SMITED Centre de tri Mécano Biologique (79)	Traitement organique par compostage Valorisation CSR et matière
Piles	COREPILE	COREPILE	Traitement spécifique
Papier	Sté LOCA RECUPER	Sté LOCA RECUPER (79)	Recyclage
Polystyrène	POITOU-POLYSTYRENE	POITOU-POLYSTYRENE (86)	Valorisation
Radiographies médicales	ATMOSP'HAIRE	ATMOSP'HAIRE	Traitement spécifique
Piles	COREPILE	COREPILE	Traitement spécifique
Textiles	CROIX ROUGE / LE RELAIS	CROIX ROUGE / LE RELAIS	Valorisation
Tout Venant	Sté LOCA RECUPER	SMITED - ISDND de Coulonges Thouarsais (La Loge) (79)	Enfouissement
Verre	Transport BOMEX-GARNIER	SAINT GOBAIN – Cognac (16)	Recyclage

### 2.3.2 Localisation et capacités des unités de traitement

#### *Plate-forme de déchets-verts et de bois*

La société LOCA RECUPER exploite sur le site de la Bressandière, situé sur la commune de Châtillon sur Thouet une plate-forme pour le traitement des déchets verts et du bois. Il s'agit d'une installation classée pour la protection de l'environnement autorisée à un volume stocké de 12 000 m<sup>3</sup>.

Les déchets verts sont broyés et/ou affinés pour obtenir un produit qui sera valorisé vers une filière agricole. Quant au bois, il est trié par catégorie, broyé et expédié vers les filières appropriées (principalement chaufferies et panneaux de particules).



#### *Site de déchargement et de tri des ferrailles et des batteries*

Les ferrailles collectées dans les déchèteries de la Communauté de Communes sont livrées sur le site de BARTIN RECYCLING à Cerizay (79). Le site est une installation classée pour la protection de l'environnement ayant une capacité de 8 000 m<sup>2</sup> pour les déchets de métaux non dangereux et une capacité de 7 tonnes pour les batteries.

Le site reçoit annuellement 28 000 tonnes de métaux ferreux et 5 800 tonnes de métaux non ferreux.

### *Centre de concassage des gravats*

Les gravats collectés dans les déchèteries sont acheminés sur le centre de concassage situé à l'ancienne Briqueterie Ayrault, sur la Commune de Châtillon sur Thouet. Il s'agit d'une installation classée pour la protection de l'environnement d'une surface de 29 000 m<sup>2</sup>.

### *Le Centre de tri Mécano-Biologique*

Le centre de tri mécano-biologique du SMITED (Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement et d'Élimination des Déchets), situé à Montplaisir sur la commune de Champdeniers, accepte les ordures ménagères depuis fin juillet 2008. Il s'agit d'une installation classée pour la protection de l'environnement autorisée à recevoir annuellement 60 000 tonnes.

Le centre de tri mécano-biologique de Champdeniers permet de diminuer de plus de 30% le volume des déchets enfouis et de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Les ordures ménagères sont passées au travers d'un crible rotatif. Sont alors séparés les éléments biodégradables des éléments secs, notamment ferreux. Les matières biodégradables ou fermentescibles passent à travers divers cribles puis sont déposées dans des écosilos. Arrosées et ventilées pendant cette période pour accélérer le processus naturel de décomposition, elles produiront un compost employé par l'agriculture.

### *Le Centre de stockage de déchets non dangereux*



L'ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux) de La Loge, commune de Coulonges Thouarsais, est une installation classée, autorisée à recevoir annuellement 40 000 tonnes. Elle est exploitée depuis novembre 2002 par le SMITED.

Le site comprend entre autre :

- une plate-forme de broyage des déchets de tout-venant issus des déchetteries,
- une installation de stockage de déchets Non Dangereux réceptionnant les tout-venants broyés et les balles de déchets stabilisés issus de l'usine de tri mécano biologique

### *Centre de tri des déchets recyclables*

Les déchets recyclables de la Communauté de Communes de Parthenay Gâtine sont triés au centre de tri de Bressuire. Le centre de tri, mis en service en 1998, est une installation classée autorisée à un tonnage annuel de 9 000 t/an. En 2016, il a traité 5 800 tonnes de déchets recyclables.

L'Agglomération du Bocage Bressuirais est propriétaire et assure la gestion du centre de tri. La gestion du tri en cabine est confiée aux Ateliers du Bocage, entreprise d'insertion.

Quatre collectivités du nord Deux-Sèvres se sont regroupées, en juillet 2014, en entente afin d'assurer l'exploitation du centre de tri. Il s'agit de :

- La Communauté de Communes du Thouarsais
- La Communauté de Communes de l'Airvaldais Val du Thouet
- L'Agglomération du Bocage Bressuirais
- La Communauté de Communes de Parthenay Gâtine

## 3. INDICATEURS FINANCIERS

### 3.1 MODES DE FINANCEMENT

#### 3.1.1 Auprès des usagers : la T.E.O.M

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Communauté de Communes Parthenay Gâtine a instauré la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), suite à une volonté forte de mutualisation et d'harmonisation sur le territoire communautaire.

La **Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)** est une taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Elle est due par tout propriétaire d'une propriété imposable à la taxe foncière sur les propriétés bâties situées dans une zone où les déchets ménagers sont collectés. Elle est ainsi dépourvue de tout lien avec la qualité d'occupant du local mais peut être répercutée par les propriétaires sur leurs locataires.

Elle n'est pas basée sur la quantité de déchets produits, ni sur le service rendu. Elle s'applique à toutes les propriétés bâties : résidence principale mais aussi garage, maison inoccupée, résidence secondaire.

Cette taxe est un impôt dit « solidaire » qui permet de couvrir l'intégralité des frais générés par la collecte et le traitement de tous nos déchets. Elle finance :

- La collecte en porte à porte des ordures ménagères et des déchets recyclables
- Le fonctionnement des déchetteries et la gestion des points d'apport volontaire verre
- Le traitement des ordures ménagères
- Le tri des déchets recyclables
- L'évacuation (transport et traitement) des déchets des déchetteries dans les filières adéquates.

La Communauté de Communes Parthenay Gâtine a défini 2 zones de perception auxquelles 2 taux différents sont appliqués.

- Zone n° 1, où la compétence déchets est gérée par le SMC
- Zone n° 2, où la compétence déchets gérée par la Communauté de Communes Parthenay Gâtine

TEOM Totale 2016	3 403 209 €
Zone 1	1 202 405 €
Zone 2	2 200 804 €

**Tableau 13 : Répartition de la T.E.O.M 2016**

#### 3.1.2 Auprès des professionnels : la redevance spéciale

Est assujettie à la redevance spéciale, toute personne physique ou morale qui confie à la Communauté de Communes le soin d'éliminer les déchets assimilés aux déchets ménagers : elle concerne les déchets assimilés aux ordures ménagères produits par le commerce, l'artisanat et autres activités tertiaires.

**Tableau 14: Evolution du montant perçue par la redevance spéciale**

Année	Montant
2015	215 871 €
2016	170 637 €

On observe une baisse conséquente du montant 2016 par rapport à l'année 2015 (- 20%) qui s'explique par la mise en place de l'expérimentation de la tarification à la levée pour les usagers à volume hebdomadaire variable de déchets.

## 3.2 COUTS

### 3.2.1 Coût des ordures ménagères

	Général	Coût par habitant	Coût par tonne
Collecte	453 560 €	16,98 €	89,97 €
Traitement	733 068 €	27,45 €	145,42 €
Divers *	154 600 €	5,79 €	30,67 €
<b>TOTAL dépenses</b>	<b>1 341 228,00 €</b>	<b>50,22 €</b>	<b>266,06 €</b>
Vente composteurs**	1 302,70 €	0,05 €	0,57 €
Redevance spéciale	171 296,83 €	6,41 €	75,26 €
<b>TOTAL recettes</b>	<b>172 599,53 €</b>	<b>6,46 €</b>	<b>34,24 €</b>
<b>TOTAL collecte ordures ménagères</b>	<b>1 168 628 €</b>	<b>43,76 €</b>	<b>231,82 €</b>

*Rappel : Nombre d'habitants desservis : 26 708 hab. Tonnage collecté 5 041 tonnes*

*\*Divers : charges à caractère général, charges du personnel*

*\*\* La vente des composteurs est affectée à 70 % au flux ordures ménagères*

Le coût à la tonne des ordures ménagères est en baisse par rapport à 2015 dû :

- à une baisse importante du tonnage en 2016 (-323 tonnes)
- la prise en charge du traitement du tout venant de déchèteries sur le flux ordures ménagères en 2015

*(Pour rappel, données 2015 : 55.69 €/hab/an et 275.54 €/tonne)*

### 3.2.2 Coût de la collecte sélective

	Général	Coût par habitant	Coût par tonne
Collecte des D.EM	260 083,66 €	9,74 €	178,63 €
Traitement des D.E.M	319 410,30 €	11,96 €	219,38 €
Collecte verre	24 724,82 €	0,93 €	28,00 €
Transport verre	7 889,89 €	0,30 €	8,94 €
Divers*	76 015,45 €	2,85 €	32,50 €
<b>TOTAL dépenses</b>	<b>688 124,12 €</b>	<b>25,76 €</b>	<b>294,20 €</b>
Vente matériaux	109 762,85 €	4,11 €	46,93 €
Soutien ECO EMBALLAGES	241 731,55 €	9,05 €	103,35 €
Soutien ECO FOLIO	35 544,96 €	1,33 €	24,41 €
<b>TOTAL recettes</b>	<b>387 039,36 €</b>	<b>14,49 €</b>	<b>165,47 €</b>
<b>TOTAL coût collecte sélective</b>	<b>301 084,76 €</b>	<b>11,27 €</b>	<b>128,72 €</b>

*Rappel : Nombre d'habitants desservis : 26 208 hab. Tonnage collecté D.E.M + papiers 1 456 tonnes ; Tonnage verre collecté 883 tonnes.*

*\*Divers : charges à caractère général, charges du personnel*

Le coût de la collecte sélective est en augmentation par rapport à 2015, dû :

- à l'augmentation du coût de tri des déchets d'emballages en mélange entrants au centre de tri (205 € / tonne en 2016 contre 200 € / tonne en 2015)
- à la régularisation de la facturation de la fin de l'année 2015 sur l'année 2016
- à la baisse des recettes issues de la vente des matériaux (-10 %) ; le prix de reprise des matériaux a chuté en 2016, en particulier pour les plastiques
- à l'augmentation de la quantité de refus de tri

(Pour rappel, données 2015 : 9.74 €/hab/an et 109.95 €/tonne)

### 3.2.3 Coût des déchèteries

	Général	Coût par habitant	Coût par tonne
Collecte des déchets	154 603,36 €	5,79 €	27,46 €
Traitement des déchets	289 351,54 €	10,83 €	51,39 €
Divers *	154 613,25 €	5,79 €	27,46 €
<b>Total dépenses</b>	<b>598 568,15 €</b>	<b>22,41 €</b>	<b>106,30 €</b>
Vente matériaux	15 939,23 €	0,60 €	2,83 €
Soutiens Eco-Organismes **	19 095,23 €	0,71 €	3,39 €
Régie CVQ	6 287,75 €	0,24 €	1,12 €
Composteurs	558,30 €	0,02 €	0,10 €
Totales recettes	41 880,51 €	1,57 €	7,44 €
<b>Total coût de fonctionnement déchetteries</b>	<b>556 687,64 €</b>	<b>20,84 €</b>	<b>98,86 €</b>

*Rappel* Nombre d'habitants desservis : 26 208 hab. Tonnage collecté 5631 tonnes

\**Divers* : charges à caractère général, charges du personnel

\*\* *Eco-organismes* : Eco-Systèmes pour les D.E.E.E et Eco-Mobilier pour les D.E.A

\*\*\* *La vente des composteurs est affectée à 30 % au flux déchèteries*

Le coût des déchetteries est en augmentation par rapport à 2015 dû à la non prise en charge du traitement du tout venant de déchèteries en 2015 (imputé en 2015 au flux ordures ménagères)

(Pour rappel données 2015 : 14.21€/hab/an et 52.66 €/tonne)

## 3.3 AIDES FINANCIERES

Subvention Eco-Emballages : 241 731.55 € <sup>(1)</sup>

Subvention Eco-Folio : 35 544.96 € <sup>(2)</sup>

Subvention Eco-Systèmes pour les D.E.E.E. : 16 184.94 €

Subvention Eco-Mobilier pour les D.E.A. : 2 910.26 €

Ventes matériaux collecte sélective : 109 762.85 €

Ventes matériaux déchetterie : 15 939.38 €

<sup>(1)</sup> correspond en partie de soutiens de l'année 2015 et 2016

<sup>(2)</sup> correspond au soutien de l'année 2015

### 3.4 SYNTHESE FINANCIERE

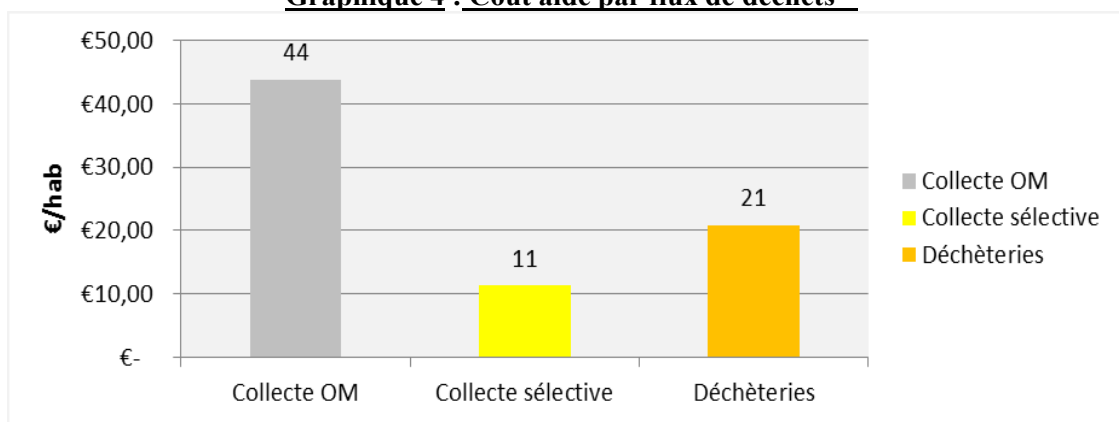
		COLLECTE	TRAITEMENT	TOTAL
ORDURES MENAGERES	Dépenses	608 160,00 €	733 068,00 €	1 341 228,00 €
	Recettes		172 599,53 €	172 599,53 €
COLLECTE SELECTIVE	Dépenses	368 713,82 €	319 410,30 €	688 124,12 €
	Recettes	- €	387 039,36 €	387 039,36 €
DECHETTERIE	Dépenses	309 216,61 €	289 351,54 €	598 568,15 €
	Recettes		41 880,51 €	41 880,51 €
TOTAL	Dépenses	1 286 090,43 €	1 341 829,84 €	2 627 920,27 €
	Recettes	- €	601 519,40 €	601 519,40 €

\* Hors frais d'immobilisations, amortissements d'un montant de **125 932 €**

Le montant des charges à financer en 2016 s'élève à **2 026 401 €**

Le montant des recettes TEOM sur le secteur de la CCPG est de **2 200 804 €**

**Graphique 4 : Coût aidé par flux de déchets \***



\* Coût aidé = somme des charges après déduction des recettes liées aux ventes de matériaux, aux soutiens des sociétés agréées et aux aides ou subventions

## 4. LA COMMUNICATION EN 2016

### 4.1 LA COMMUNICATION - LES ACTEURS

La communication auprès des usagers est menée conjointement par :

- **1 ambassadrice du tri :**
  - o Informe et motive les habitants du territoire afin de valoriser la collecte sélective des déchets, dans le cadre d'une politique environnementale et de développement durable
  - o Explique les principes et les enjeux de la collecte sélective pour l'environnement (habitants, collectivités, associations, commerçants...)
  - o Joue aussi un rôle de médiation entre les usagers et les élus en faisant remonter les problèmes et les questions. Se déplace beaucoup en faisant du porte à porte notamment.
- **1 agent préposé à la communication et à la prévention de la politique déchets :**
  - o Propose des outils de communication dans le cadre de la prévention des déchets
  - o Intervient dans les écoles et anime des visites de centre de tri
  - o Organise des manifestations et activités publiques ayant trait à la prévention et à la réduction des déchets.

### 4.2 SENSIBILISER LE GRAND PUBLIC AU TRI, AU RECYCLAGE ET AU COMPOSTAGE DES DECHETS

En 2016, Parthenay-Gâtine a multiplié les actions pour sensibiliser la population au tri des déchets.

#### 4.2.1 Mémo tri traduit

Afin d'encourager les touristes à trier leurs déchets pendant leurs séjours, un kit de communication a été transmis aux campings : la Ferme St Michel à Gourgé, Bois Vert à Le Tallud, L'Oliverie à Saurais, Fumaille à La Peyratte.

Outre le mémo-tri, le kit comprend également un sac de pré-collecte réutilisable, en papier kraft permettant de transporter les emballages jusqu'au bac de tri. A la fin du séjour, si ce sac est encore propre, il peut être jeté dans le bac jaune et s'il est sale au composteur puisqu'il est compostable.

En parallèle, lesdits établissements de plein air ont été équipés d'affiches spécifiques d'information pour leurs points de regroupement.

#### 4.2.2 Animation à la déchèterie de Parthenay

Compostage et collecte d'appareils électriques



### 4.2.3 Des stands d'information

Les agents du Service déchets ont proposé des animations pendant les marchés :

- le 10 juin à Gourgé,
- le 15 juin et le 23 novembre à Parthenay,
- le 11 septembre à Châtillon sur Thouet,
- le 8 octobre au Tallud.



Pour animer le stand, des banderoles ont été créées, ainsi qu'un jeu « la roue du tri »

Le Service déchets a également investi dans deux flags, deux nappes reprenant les préconisations de l'Ademe en matière de prévention et différents goodies :

- crayons de papier en plastique et journaux recyclés,
- carnets malins pour mieux consommer (carnets de courses personnalisés sur la base ADEME)
- livrets « A vos tabliers » : recueil d'informations et de conseils contre le gaspillage alimentaire, d'astuces anti-gâchis, de recettes



### 4.2.4 Grande collecte de piles usagées : plus de 300 Kilos de piles usagées récupérés

Des écoles de Parthenay-Gâtine, sur les temps d'activités périscolaires (APS), et des maires ont participé à l'opération recyclage des piles et ont permis de récupérer 311.508 Kg de piles soit ¼ de la collecte annuelle. Le record a été obtenu par l'école Louis Canis de Pompaire qui a collecté 95,54 Kg.





## **4.2.5 Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (du 19 au 27/11/2016)**

Pendant cette semaine, Parthenay-Gâtine a mis en place différentes actions portant tout particulièrement sur le gaspillage alimentaire, la réduction des emballages et la mise en place de la collecte mobilier.

Toutes les actions présentées par la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ont été retenues et labellisées par l'ADEME.



### ❖ **La collecte du mobilier**

Depuis le 19 novembre, la déchèterie de Parthenay dispose d'une nouvelle benne exclusivement dédiée à la collecte de mobilier hors d'usage, les déchets d'éléments d'ameublement, les **DEA**.

Une famille de 4 personnes jette près de 80 Kg de mobilier par an, avant la création de cette filière (ECO-mobilier), 55 % étaient enfouis, seuls 23% étaient recyclés.

### ❖ **Eviter le gaspillage alimentaire**

La France s'est engagée au travers du pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire à le réduire de moitié à l'horizon 2025.

En partenariat avec l'association Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV), Parthenay-Gâtine a sensibilisé la population au gaspillage alimentaire dans les centres commerciaux (Hyper U Parthenay, LEADER PRICE Châtillon sur Thouet) et au marché de Parthenay (astuce pour mieux conserver les aliments, achat de produits avec peu d'emballages et des produits à la coupe ou en vrac...). La réduction des déchets commençant dès l'acte d'achat, ces deux supermarchés avaient accepté de s'engager avec Parthenay-Gâtine pour promouvoir des produits générant moins de déchets dans leur magasin.

Des animateurs des APS de la Peyratte et du Tallud ont également organisé des ateliers pendant cette semaine, à l'aide de la réplique d'un réfrigérateur géant spécialement conçu pour ces manifestations.

### ❖ **Tri et recyclage des déchets**

Tout au long de l'année, à la demande de la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine, le CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de Gâtine Poitevine) intervient dans les écoles afin de sensibiliser les enfants à la gestion et au recyclage des déchets.

Lundi 21 novembre les élèves du collège Jean de la Fontaine ont nettoyé les abords du stade et du collège de Thénezay.

En s'attaquant aux décharges illégales et aux dépôts «naturels», les actions de nettoyages mettent sur le devant de la scène la nécessité de faire attention à notre propre comportement vis-à-vis de notre production de déchets.

Vendredi 25 novembre, 24 élèves de l'Ecole Saint Exupéry de Châtillon-sur-Thouet ont visité la déchèterie de Parthenay et ont pu ainsi s'informer sur l'importance du tri des différents déchets.

## 4.3 LES SCOLAIRES

### 4.3.1 Animations par le CPIE

Tout au long de l'année, à la demande de Parthenay-Gâtine, le CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de Gâtine Poitevine) intervient dans les écoles afin de sensibiliser les enfants à la gestion et au recyclage des déchets. Ces animations ludiques ont pour but d'interpeller les élèves sur la problématique environnementale.

L'objectif est de sensibiliser le jeune public à la qualité de son environnement et plus particulièrement à la gestion et au recyclage des déchets ménagers.

Au cours de l'année scolaire 2016, 335 enfants des écoles Primaires « *l'Ajonc et le roseau* » d'Amailoux, « *Nelson Mandela* » de Gourgé, « *le Chant du Thouet* » du Tallud, « *Jacques Prévert* » de Parthenay, « *Jules Verne* » de Viennay, « *Gutenberg* » de Parthenay, « *Montgazon* » de Parthenay et « *Germain Rallon* » de Thénezay ont bénéficié de ce programme.

**335 élèves  
sensibilisés  
par le CPIE**

Ils ont appris, selon les orientations proposées par les enseignants, à «composter», «réduire-réutiliser-réparer» et «trier pour recycler» et ont en plus bénéficié d'une visite du centre de tri de Bressuire.

Toujours par l'intermédiaire du CPIE des animations ont été proposées lors du FLIP

- La Sentinelle des déchets
- Le Village Environnement

### 4.3.2 Etablissements Eco-Ecole

La Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine est également présente auprès des établissements labellisés ECO-ECOLE qui la sollicite. En 2016, 4 écoles ont de nouveau concouru :

- Marie-Antoine de Thénezay
- Gutenberg de Parthenay
- Louis Canis de Pompaire
- Roger Chausseau de La Ferrière

En 2017, la CCPG encouragera et soutiendra par des moyens techniques, comme à l'accoutumée, les établissements qui feront la demande de labellisation.

## 4.4 LES SENIORS

Livraison d'un composteur à la maison de retraite de Thénezay avec affiche/bâche spécialement conçues pour personnes atteintes d'Alzheimer.



## 4.5 LES OUTILS DE COMMUNICATION ECRITE

### KIT CAMPING

Macaron apposé sur les 1000 sacs cabas kraft remis aux campeurs



### Mémos tri spécial campings traduits en anglais, allemand, néerlandais et espagnol

**VERRE / GLASS**

- Bouteilles en verre teinté, en verre transparent, pots et bocaux en verre.
- Brown, green and white glass

**COMPOST**

**Insulte de laver les emballages avant de les jeter, bien les vider suffit amplement.**  
It isn't necessary to wash packaging before throwing them. It's only imperative to empty them.

**Le Tri... Mode d'emploi**

**EMBALLAGE / PACKAGING**

Trier le papier c'est très facile !! Sort the paper it's very easy !!

- Bouteilles et flacons en plastique uniquement.
- Plastic bottles only

- Emballage carton et briques.
- Cartons and tetra packs.

- Emballage métalliques.
- Metal packaging.

- Magazines, prospectus, journaux.
- Magazines, papers, newspapers.

**En France, moins d'un papier sur 2 est trié !**  
In France, less than a paper on two is sorted out !

**N'enfermez pas les emballages à recycler dans des sacs plastiques**  
Don't store the packaging to be recycled into plastic bags.

C'est plus simple, plus propre et plus pratique  
It's simpler, cleaner and more convenient

**ORDURES MÉNAGÈRES / DOMESTIC WASTE**



**ENCORE UN DOUTE ? ADRESSEZ-VOUS À L'ACCUEIL DU CAMPING.**  
Still doubt ? Please, contact the campsite reception.



**Service déchets ménagers**  
7, Boulevard "2000" PARTHENAY  
Tél. : 05 49 94 90 13  
Mail : déchets@cc-parthenay-gatine.fr  
www.cc-parthenay-gatine.fr



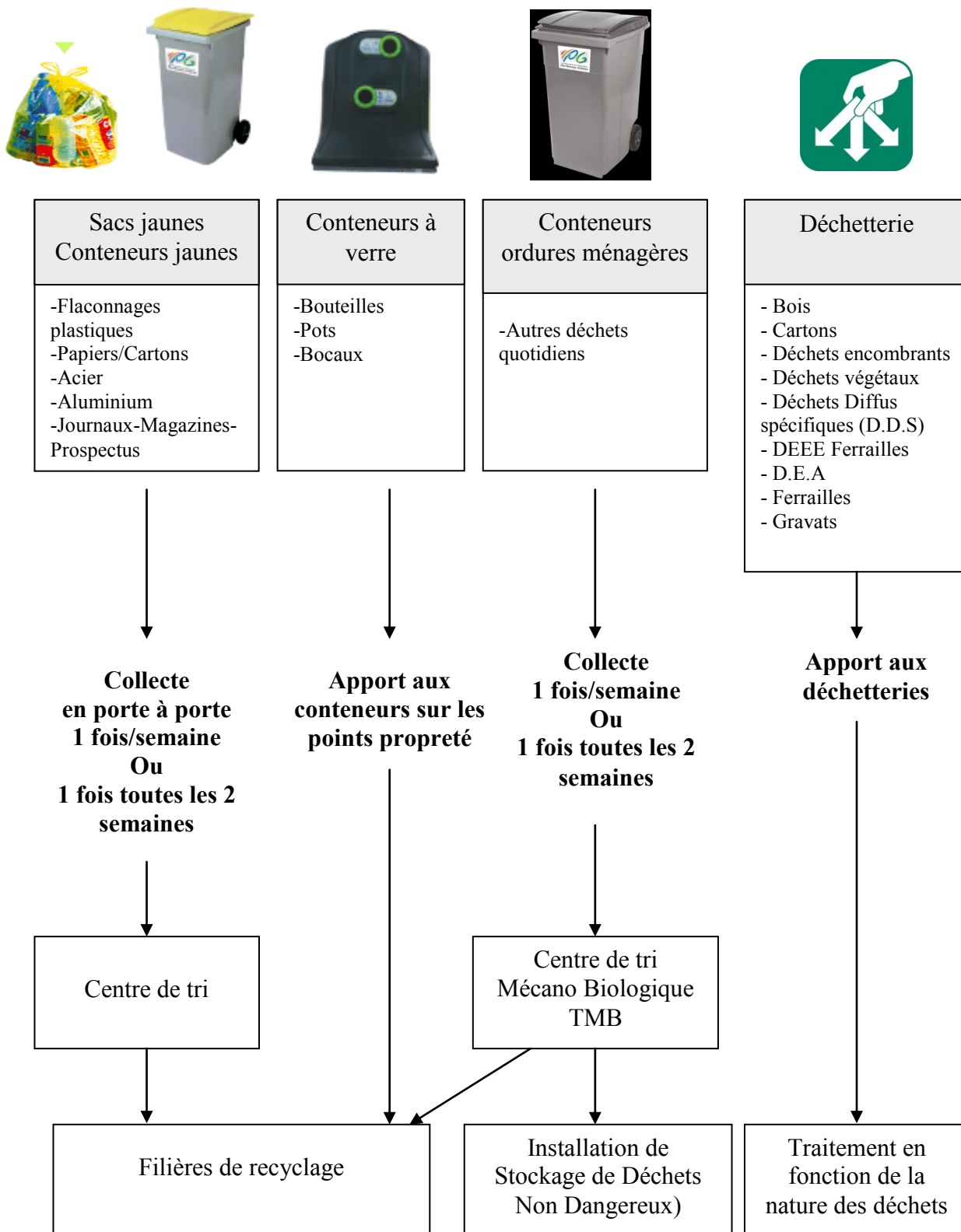
Toujours à destination des campings, nouvelle affiche pour bacs ordures ménagères imprimée sur bâche.

**Merci de déposer ces emballages dans ce bac**

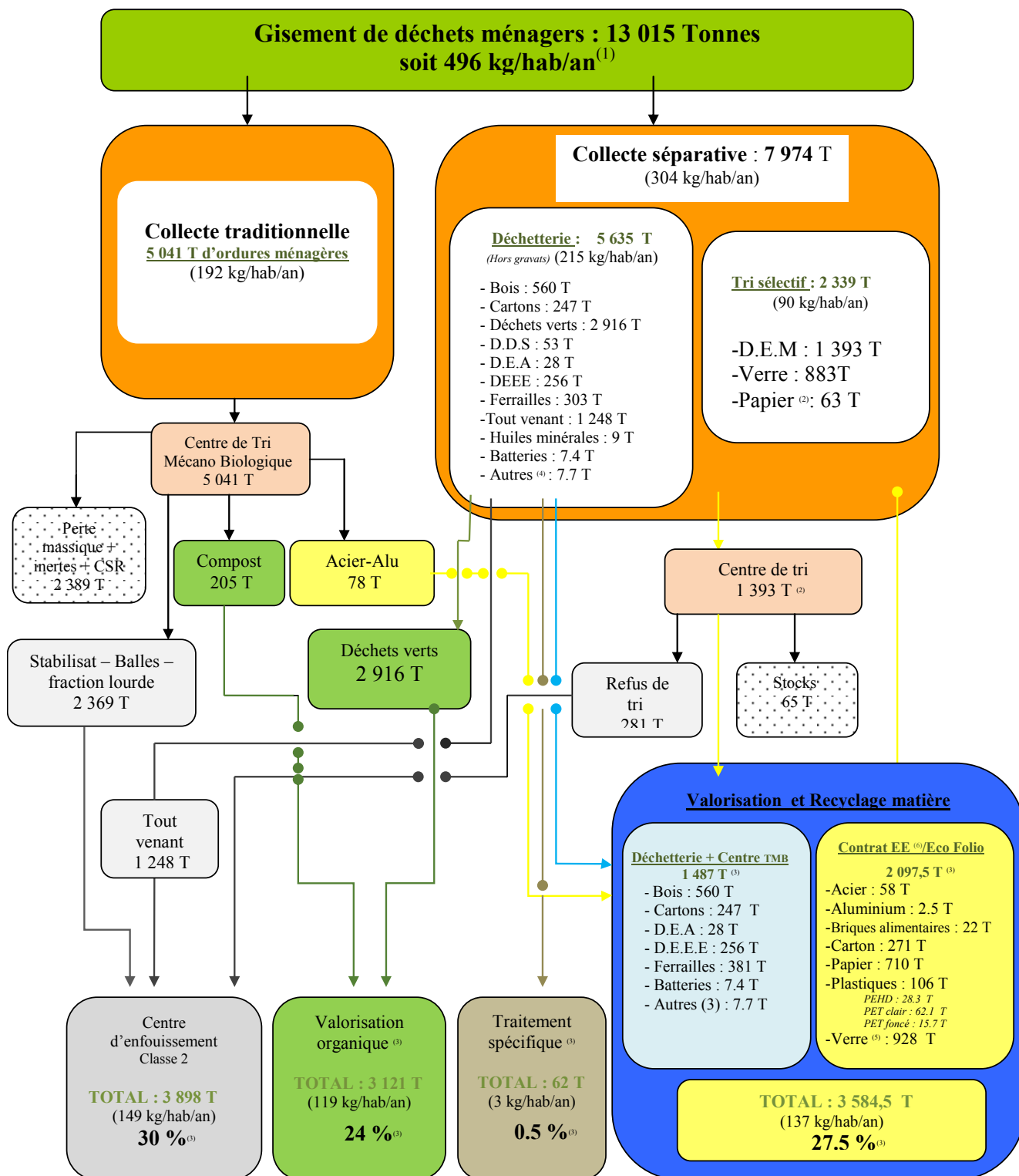
Un doute, une question ?  
Appelez le 05 49 94 90 13  
www.cc-parthenay-gatine.fr

# 5. SYNTHÈSE

## 5.1 SYNTHÈSE « COLLECTE ET TRAITEMENT »



## 5.2 SYNOPTIQUE DES FLUX 2016



(1) Population municipale 2016 : 26 208 habitants

(2) correspond au papier collecté en déchetterie

(3) calculé en fonction du tonnage 2016 collecté 13 015 tonnes

(4) tonnage regroupant les piles, le polystyrène, les radiographies, les cartouches d'imprimantes

(5) le tonnage soutenu par Eco-Emballages est différent de celui collecté du fait de la rupture de charge (stock...)

(6) EE : Eco Emballages

C.S.R. : Combustibles Solides de Récupération

D.D.S. : Déchets Ménagers Spéciaux (peintures, solvants, tubes fluorescents...)

D.E.M : Déchets d'emballages ménagers

D.E.A : Déchets d'éléments d'ameublement

D.E.E.E. : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

### Informations sur le synoptique des flux

Les tonnages donnés en haut du synoptique correspondent aux déchets collectés pendant l'année 2016.

Les tonnages donnés en bas du synoptique correspondent aux déchets livrés aux exutoires et aux repreneurs. Ils ne correspondent pas forcément aux tonnages collectés, cela est dû aux stocks de début et de fin d'année.

# **GLOSSAIRE**

**C.D.P.S** : Centre départemental des Professionnels de santé

**C.S.R** : Combustible solide de récupération

**D.D.S** : Les Déchets Diffus Spécifiques : déchets qui présentent un danger pour la santé de l'homme et pour l'environnement. Ce sont les acides, bases, les hydrocarbures et dérivés, les solvants liquides chlorés et non chlorés, les peintures, vernis, colles, cires, les produits phytosanitaires, insecticides, désherbants, les aérosols, les tubes néons, les filtres huiles et gasoil, les piles en mélange.

**D.E.A** : Les Déchets d'éléments d'ameublement concernent tous les meubles (pas fonction de la nature, ni de la matière)

**D.E.E.E** : Les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques: équipement ou une partie d'Equipement Electrique et Electronique arrivé en fin de vie ou ayant perdu son usage initial

**D.E.M** : Les déchets d'emballages ménagers sont les produits recyclables acceptés dans le bac jaune (emballages + papier)

**I.S.D.N.D** : Installation de stockage des déchets non dangereux

**S.M.C** : Syndicat mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine

**S.M.I.T.E.D** : Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement et d'élimination des Déchets

# **ANNEXES**

- **Annexe 1** : -Tableau définissant les règles de dotation de bacs
- **Annexe 2** : Secteurs et jours de collecte OM et EMBALLAGES RECYCLABLES
- **Annexe 3** : Liste des points d'apports volontaires
- **Annexe 4** : Carte réseaux déchetteries
- **Annexe 5** : Tarifs 2016

**ANNEXE 1****Tableau définissant les règles de dotation de bacs**

Annexe au Règlement du service Public de Collecte

CdC de Parthenay-Gâtine

**Annexe 8 - REGLES DE DOTATION DES BACS DE DECHETS**

Au 01 Février 2015

(Modifié par arrêté du président du 15 janvier 2015)

**BACS pour les Ordures Ménagères (OM) :**

Nb de personnes au foyer	1	2	3	4	5	6 et +
	Collecte : 1 fois par semaine					
Volume Bac distribué	140 litres	140 litres	180 litres	240 litres	360 litres	360 litres
	Collecte : 1 fois par quinzaine					
Volume Bac distribué	140 litres	180 litres	240 litres	360 litres	360 litres (+ 140 litres selon production déchets)	360 litres + 140 litres

**BACS pour les Déchets d'Emballages Ménagers (DEM) :**

Nb de personnes au foyer	1	2	3	4	5	6 et +
	Collecte : 1 fois par semaine					
Volume Bac distribué	140 litres	140 litres	140 litres	180 litres	180 litres	240 litres
	Collecte : 1 fois par quinzaine					
Volume Bac distribué	140 litres	180 litres	240 litres	240 litres	360 litres	360 litres



**ANNEXE 2**

**COLLECTE OM :**  
**COLLECTES DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES (SECTION VI DU**  
**REGLEMENT GENERAL DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES)**

	<b>PERIODE HIVER</b> Du 1 <sup>er</sup> janvier au 15 juin et du 15 septembre au 31 décembre		<b>PERIODE ETE</b> Du 15 juin au 15 septembre
	<b>Tournées Semaine 1</b>	<b>Tournées semaine 2</b>	<b>Tournées</b>
<b>Lundi</b>	Parthenay Les Loges Parthenay les batteries Lageon Viennay Parthenay Faubourg St Paul	Parthenay Les Loges Parthenay les batteries La Ferrière Saurais Viennay Parthenay Faubourg St Paul	Parthenay Les Loges Parthenay batteries La Ferrière Saurais Lageon Viennay Parthenay Faubourg St Paul
<b>Mardi</b>	Adilly Fenery Chatillon sur Thouet	Chatillon sur Thouet	Adilly Fenery Chatillon sur Thouet
<b>Mercredi</b>	Parthenay Sud Gourgé bourg et écarts	Parthenay Sud Gourgé bourg	Parthenay Sud Gourgé bourg et écarts
<b>Jeudi</b>	Le Tallud Parthenay Ouest Parthenay hyper centre Doux Thenezay	Le Tallud Parthenay Ouest Parthenay hyper centre Lhoumois Oroux Pressigny Aubigny	Le Tallud Parthenay Ouest Parthenay hyper centre Doux Thenezay Lhoumois Oroux Pressigny Aubigny
<b>Vendredi</b>	Pompaire La Peyratte La Chapelle Bertrand Parthenay Sud-est	Pompaire Parthenay Sud-est Amailloux St Germain de longue Chaume	Pompaire La Peyratte La chapelle Bertrand Parthenay Sud-est Amailloux St Germain de longue Chaume

**COLLECTE TRI :**  
**COLLECTES SELECTIVES DES EMBALLAGES MENAGERS ET DES JOURNAUX**  
**MAGAZINES (section VII DU REGLEMENT GENERAL DE COLLECTE DES DECHETS**  
**MENAGERS ET ASSIMILES)**

	<b>Semaine 1</b>	<b>Semaine 2</b>
<b>Lundi</b>	Adilly, Fénerly, La Peyratte, Parthenay-Sud-Est, La Chapelle- Bertrand	Châtillon Sur Thouet
<b>Mardi</b>	Parthenay-Sud, Lageon, Viennay	Parthenay (Les Batteries, Les Loges), Gourgé
<b>Mercredi</b>	Parthenay Faubourg St Paul Parthenay-Hyper Centre, Doux, Thénezay	Parthenay Faubourg St Paul Parthenay-Hyper Centre, Aubigny, Lhoumois, Oroux, Pressigny
<b>Jeudi</b>	Pompaire	Amailloux, Saint Germain de Longue chaume
<b>Vendredi</b>	Le Tallud	Parthenay-Ouest, La Ferrière en Parthenay, Saurais

**ANNEXE 3**

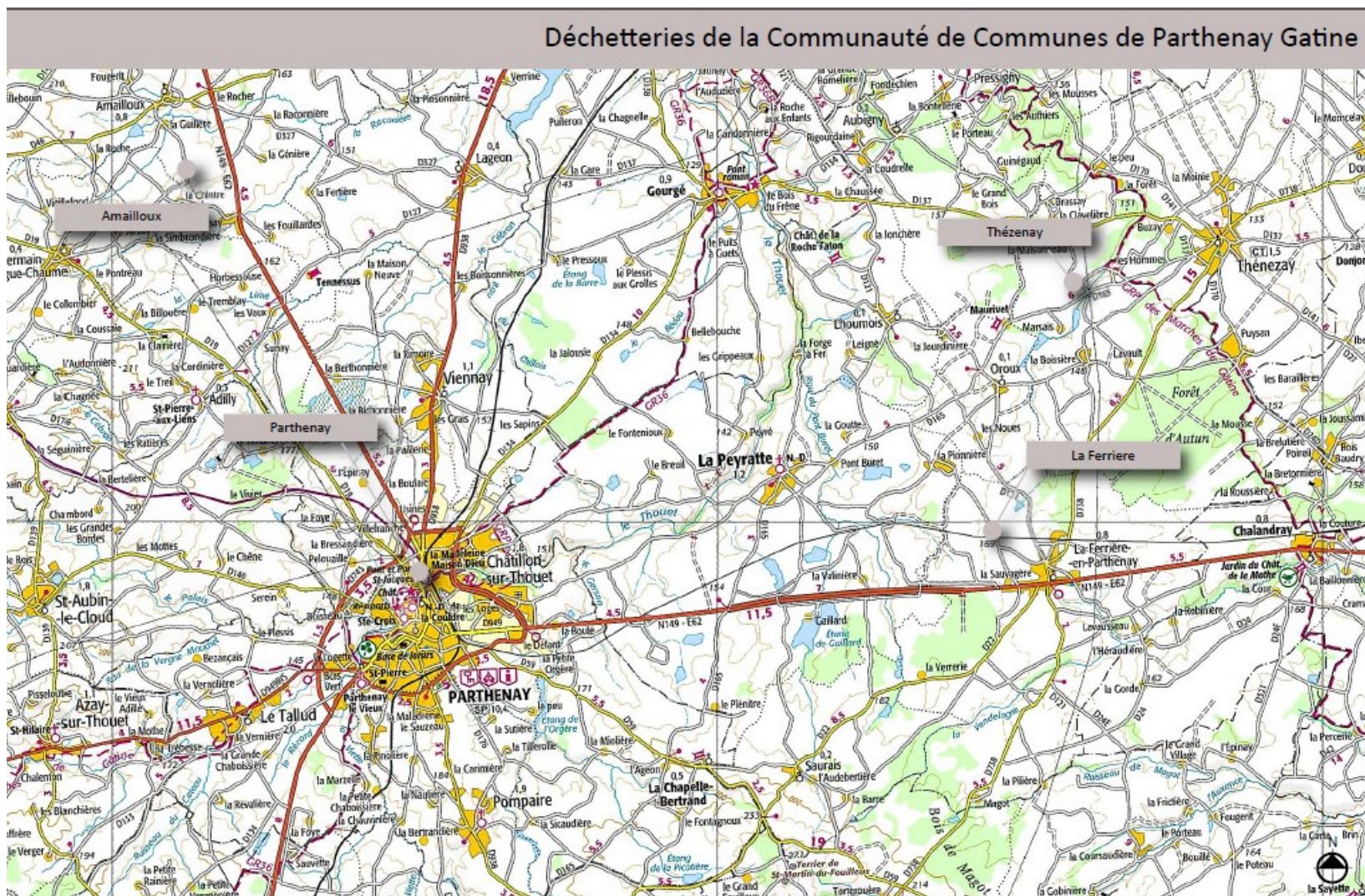
## Liste des lieux d’implantation des points verre accessibles au public

COMMUNES	SITUATION
Adilly	- Ateliers municipaux
Amailloux	- Ateliers Municipaux
Aubigny	- A côté du cimetière
Châtillon sur Thouet	- Route de la Bressandière - Aire de repos – Route de Thouars - Avenue de la Morinière - Salle des fêtes - Avenue Paul Cezanne (*2) - Boulevard du Thouet
Doux	- Rue de l’Aumônerie
Fénéry	- Ateliers municipaux – Route de Saint Aubin
Gourgé	- au lieu-dit Les Sapins - aux ateliers municipaux
Lageon	- Avant le cimetière – Rue des Bruyères
Lhoumois	- route de Gourgé
La Chapelle Bertrand	- Ateliers Municipaux - Lieudit la Miolière
La Ferrière en Parthenay	- Au stade - Au lotissement - Terrain de Tennis – Route de la Caboge - Parking poids lourds (le long de la N149) - Déchèterie - Salle des Fêtes
La Peyratte	- à côté de la salle du Mille Clubs (2 points) - Stade - à la Vieille Peyratte - carrière - à la Pionnière
Le Tallud	- Le Camping – Bois vert Base de Loisirs - Salle des fêtes - Rue Claude Clisson
Oroux	- sur la place du Bourg
Parthenay	- La Mara - Rue des Tulipes - Rue des Pâquerettes - Montgazon- Rue Mélusine - Rue du Porteau Rouge - Rue Ernest Pérochon - Rue Manakara - Cité Leclerc – Rue Guynemer - Boulevard Edgard Quinet - Marché aux Bestiaux - Hôpital
COMMUNES	SITUATION
Parthenay ( <i>suite</i> )	- Rénotel- Boulevard de l’Europe - Piscine Tournesol (*2) – Rue Charles Cros - Place du Drapeaux (*2) (dont un enterré) - Palais des Congrès – Boulevard de la Meilleraye

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- St Paul (parking)</li> <li>- Rue de la Citadelle</li> <li>- Marché Couvert</li> <li>- Rue Roger Hélier</li> <li>- Place de la Nation – Boulevard de la Meilleraye</li> <li>- Domaine des Loges</li> <li>- Rue du 11 Novembre</li> <li>- Rue de Chateaudun</li> <li>- Place Michelet – Bourg Belais</li> <li>- American Blues</li> </ul>
Pompaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rue des Lavandières</li> <li>- Parking Hyper Casino</li> <li>- Place du Bailli Ayrault</li> <li>- Salle des Fêtes</li> <li>- Village de Retraite</li> <li>- Rue des Arbres</li> </ul>
Pressigny	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A côté du cimetière</li> </ul>
Saint Germain de Longue Chaume	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Atelier Municipal – Parking du restaurant</li> </ul>
Saurais	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur le parking du cimetière</li> </ul>
Thénezay	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A la salle des Fêtes</li> <li>- sur le parking du Stade</li> <li>- à Buzay</li> <li>- à Puysan</li> <li>- à La Boissière</li> <li>- Déchèterie</li> <li>- Cité des Lilas</li> </ul>
Viennay	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avenue de la Bichonnière</li> <li>- Services Techniques – Route des sapins de la Mare</li> </ul>

## ANNEXE 4

### Carte du réseau déchetteries de La Communauté de Communes Parthenay Gâtine



## ANNEXE 5 Annexe tarifaire 2016

**1- Tarifs pour les services liés à la T.E.O.M. sur le territoire des communes de Parthenay, Pompaire, Le Tallud, Châtillon/thouet, Adilly, Fényer, Chapelle Bertrand, Laseon, Amailloux, Viennay, Goursé, Saint Germain de Longue Chaume, La Ferrière en Parthenay, La Peyratte, Lhoumois, Oroux, Pressigny, Saurais et Thenezay.**

**Tarifs selon article 5 du Règlement Général de la Collecte des déchets**

Designation	Tarifs NET 2016	tarif 2015
- Conteneur ordures ménagères volé : remplacement gratuit		
- Conteneur dégradé et non retrouvé		
bac de volume 140 l	30,47 €	30,47
bac de volume 180 l	40,85 €	40,85
bac de volume 240 l	44,97 €	44,97
bac de volume 350 l	51,83 €	51,83
bac de volume 660 l	75,25 €	75,25
bac de volume 770 l	134,27 €	134,27

**2- Redevance Spéciale appliquée sur le territoire des communes : Parthenay, Pompaire, Le Tallud, Châtillon/thouet, Adilly, Fényer, Chapelle Bertrand, Laseon, Amailloux, Viennay, Goursé, Saint Germain de Longue Chaume, Aubigny, Doux, La Ferrière en Parthenay, La Peyratte, Lhoumois, Oroux, Pressigny, Saurais et Thenezay.**

**Tarifs selon article 7 du Règlement de la Redevance Spéciale**

Designation	prix net 2016		Valeur 2015	
	Tarif "Bleu" - Catégorie d'usagers à volume hebdomadaire de déchets fixe	Tarif "Vert" - Catégorie d'usagers à volume hebdomadaire de déchets variable		
Abonnement annuel - Ab	30,00 €	50,00 €	30,00	0%
Ordures Ménagères ou assimilées - OIM Tarif au litre	0,032 €	0,032 €	0,032	0%
Emballages assimilés - TRI Tarif au litre	0,005 €	0,005 €	0,005	0%
Cartons Bruns - C (< à 500 litres par semaine) Tarif Forfaitaire Annuel		100,00 €	100,00	0%

**Autres tarifs spécifiques**

Frais de rapatriement et de nettoyage des Bacs - article 17	100,00 €	.
--	----------	---

**3- Déchèteries de PARTHENAY / THENEZAV / LA FERRIERE / AMAILLOUX**

**Tarifs Nets selon article 6 des Règlements des déchèteries**

**3.1 – TOUT USAGER – EN CAS DE NON PRESENTATION DE LA CVO :**

En cas de non-présentation de la CVO, tout usager sera autorisé à utiliser la déchèterie moyennant une redevance de 20 €/m<sup>3</sup> de déchets bruts et de 2 € par produit de Déchets Ménagers Spéciaux.

**3.2 – PARTICULIERS DES COMMUNES d'Adilly, Amailloux, Châtillon/Thouet, Chapelle-Bertrand, Fényer, Goursé, Laseon, Parthenay, Pompaire, Le Tallud, Aubigny, Doux, La Ferrière en Parthenay, La Peyratte, Lhoumois, Oroux, Pressigny, Saurais, Saint Germain de Longue Chaume, Viennay et Thenezay.**

GRATUITE	Passages Supplémentaires
15 passages annuels	Gratuit après demande auprès du service

Le nombre de passages est défini pour une durée allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.  
Les passages réalisés au 31 décembre ne seront pas reportés au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

**3.3 – ENTREPRISES, ARTISANS ET COMMERCANTS**

Tarif de unité de dépôt	1,00 €
Types de Déchets	Unité de dépôt/m <sup>3</sup>
Tout-venant	25
Déchets Verts	7
Cartons	0
Gravats	15
Bois	10
Déchets Ménagers Spéciaux (DMS)	1 unité pour 5 produits déposés
Huiles	1 unité par litre déposé

valeur 2015	
1,00	0%
25	0%
7	0%
0	0%
15	0%
10	0%
1 unité pour 5 produits déposés	
1 unité par litre déposé	
2,00	0%

**3.4 – PARTICULIERS RESIDANT HORS DES COMMUNES CITES AU POINT 3.2 :**

Coût du passage	2,00 €
-----------------	--------



# RECEPISSE DE DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE COMPRENANT OU NON DES DEMOLITIONS

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. **Le délai d'instruction de votre dossier est de 3 mois** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

• **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.

• **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**

• **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux<sup>1</sup> après avoir :**

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>);
- affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>) ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

• **Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1 Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis **n° PC 079202 18 P0002**

déposée à la mairie le **29/01/2018**

par : COMMUNAUTE DE COMMUNES PARTHENAY GATINE

fera l'objet d'un permis tacite<sup>2</sup> à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

2) Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Cachet de la mairie :



**Délais et voies de recours :** Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

**Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers :** Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

**Arrêté préfectoral  
portant décision d'examen au cas par cas en application  
de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le Code de l'environnement, notamment la section première du chapitre II du titre II du livre premier, et plus particulièrement ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 12 janvier 2017, fixant le modèle du formulaire de la demande d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n°2017-5798 relative au projet de réhabilitation et d'extension de la déchèterie sur la commune de Parthenay (79), demande reçue complète le 8 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté du préfet de région du 12 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Patrice GUYOT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé du 28 décembre 2017 ;

**Considérant la nature du projet**, qui consiste en la réhabilitation et l'extension de la déchèterie de Parthenay afin de répondre aux évolutions de la réglementation et de redimensionner la structure aux flux de déchets ;

Étant précisé que cette réhabilitation comprendra notamment :

- la création de 2 nouvelles plate formes de dépôt au sol,
- une extension du quai existant,
- la création d'un parking pour 8 emplacements,
- la création d'un accès spécifique à la déchetterie pour les poids-lourds ;

**Considérant** que ce projet relève de la rubrique n°1 a) du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement qui soumet à examen au cas par cas « les autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation » ;

**Considérant la localisation du projet** :

- sur des parcelles situées en zone Ui du PLU, réservée aux activités économiques,
- à environ 3 km du site Natura 2000 ZSC référencé FR 5400442 "Bassin du Thouet amont" (Directive habitats),
- à environ 3 km de la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 2 (ZNIEFF 2) " Vallée du Thouet",
- dans un contexte de friche urbaine ;

**Considérant** que le projet relève d'une demande d'autorisation au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et que le projet entre dans le champ de l'autorisation environnementale en application de l'article L. 181-1 du Code de l'environnement, comprenant notamment une étude d'incidence environnementale prévue par l'article R181-14 ;

**Considérant** que le pétitionnaire s'assurera, avant le démarrage des travaux, de la présence ou de l'absence d'espèces protégées et/ou de leur habitat sur le site d'implantation et sur une aire élargie ;

**Considérant** qu'en cas de présence d'espèces protégées et/ou de leurs habitats, le pétitionnaire devra respecter la réglementation relative aux espèces protégées (articles L. 411-1 et L. 411-2 du Code de l'environnement) ;

**Considérant** que le projet s'inscrit sur une parcelle déjà artificialisée et que l'emprise de l'extension sera limitée à environ 1 000 m<sup>2</sup> sur les 9 500 m<sup>2</sup> que compte la parcelle cadastrée AV n°5 actuellement en friche ;

**Considérant** qu'une adaptation du calendrier des travaux à la faune potentiellement présente permettra une incidence moindre sur celle-ci ;

**Considérant** que des essences locales non invasives et non allergènes privilégiées pour le nouvel aménagement paysager pourront contribuer à faciliter l'intégration paysagère et à maintenir une certaine biodiversité ;

**Considérant** que les eaux pluviales seront collectées, traitées par l'intermédiaire d'un déboureur-deshuileur, puis stockées dans un bassin avant rejet dans le milieu naturel ;

**Considérant** que les eaux d'incendie seront, le cas échéant, retenues, stockées et traitées par un prestataire spécialisé ;

**Considérant** que le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter les nuisances et la gêne aux riverains, notamment en phase d'exploitation par des mesures de réduction préventives des niveaux sonores et des émergences liées, ainsi que les risques de pollution ;

**Considérant** que le pétitionnaire respectera les recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France compte tenu du fait que le projet se situe à l'intérieur du périmètre de protection de deux monuments historiques ;

**Considérant** qu'il ne ressort pas des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade, compte tenu des réglementations spécifiques encadrant son autorisation, que le projet soit susceptible d'impact notable sur l'environnement au titre de l'annexe II de la directive 2011/92 UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 ;

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'environnement, le projet de réhabilitation et d'extension de la déchèterie sur la commune de Parthenay (79) n'est pas soumis à étude d'impact.

#### **Article 2 :**

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

#### **Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié sur les sites Internet de la préfecture de région et de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine.

À Bordeaux, le 12 janvier 2018.

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Chef de la Mission  
Evaluation Environnementale  
L'adjointe au Chef de la MEE

#### **Voies et délais de recours**

Michaële LE SAOUT

##### **1- décision imposant la réalisation d'une étude d'impact**

**Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :**

à adresser à Monsieur le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

**Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.**

##### **2- décision dispensant le projet d'étude d'impact**

**Recours gracieux :**

à adresser à Monsieur le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

**Recours hiérarchique :**

Monsieur le ministre d'État de la Transition écologique et solidaire  
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

**Recours contentieux :**

à adresser au Tribunal administratif  
(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).



# Lettre de Demande d'autorisation

---

Pièce A



*Communauté de Communes*  
**Parthenay-Gâtine**

## COMMUNAUTE DE COMMUNES PARTHENAY-GÂTINE

DOSSIER D'AUTORISATION AU TITRE  
DE LA REGLEMENTATION DES ICPE

RENOVATION ET EXTENSION DE LA  
DECHETERIE DE PARTHENAY

Table des matières

<b>1</b>	<b>AUTEUR DU DOSSIER</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>OBJET DE LA DEMANDE</b>	<b>5</b>
2.1	Le porteur de la demande .....	5
2.2	Le projet .....	6
2.3	Rôle d'une déchèterie .....	6
2.4	L'objet de la demande .....	6
<b>3</b>	<b>CONTEXTE REGLEMENTAIRE</b>	<b>8</b>
3.1	Cadre juridique de la demande d'autorisation .....	8
3.2	Déroulement de la procédure de demande d'autorisation .....	9
3.3	Réglementation liée aux déchets .....	10
<b>4</b>	<b>PRESENTATION DU DEMANDEUR</b>	<b>11</b>
4.1	Identité administrative et juridique .....	11
4.1.1	Statuts .....	11
4.1.2	Pouvoir du demandeur .....	11
4.1.3	Personne chargée du suivi du dossier .....	11
4.2	La Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine .....	12
<b>5</b>	<b>LOCALISATION DU SITE ET MAITRISE FONCIERE</b>	<b>13</b>
5.1	Localisation .....	13
5.2	Situation cadastrale .....	14
5.3	Situation foncière .....	15
5.4	Zone de chalandise .....	15
<b>6</b>	<b>ORIGINE, NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES</b>	<b>17</b>
6.1	Origine géographique des déchets .....	17
6.2	Nature des déchets admis .....	17

6.2.1	Déchets des ménages .....	17
6.2.2	Code européen des déchets admis .....	17
6.3	Conditionnement des déchets réceptionnés .....	20
6.4	Quantités et volumes de matières stockées .....	20
<b>7</b>	<b>AMENAGEMENTS PREVUS</b>	<b>22</b>
<b>8</b>	<b>DUREE ET PERENNITE DU SITE</b>	<b>23</b>
8.1	Durée de l'activité et modalités de remise en état du site .....	23
8.2	Pérennité de la filière.....	23
<b>9</b>	<b>ACTIVITE REGLEMENTEES SUR LE SITE</b>	<b>24</b>
9.1	Inventaire des activités règlementées .....	24
9.2	Rubriques de la Nomenclature des Installations classées pour la protection de l'environnement ...	24
9.3	Rayon d'affichage de l'enquête publique .....	25
<b>10</b>	<b>CAPACITE TECHNIQUES ET FINANCIERES</b>	<b>27</b>
10.1	Capacités financières et budget.....	27
10.2	Les garanties financières .....	27
10.2.1	Généralités .....	27
10.2.2	Calcul des garanties financières .....	28
10.3	Capacités techniques .....	34
10.3.1	La compétence déchets .....	34
10.3.2	Les effectifs du Service Déchets.....	34
10.3.3	Déchèteries .....	34
10.3.4	Modalités d'exploitation des déchèteries.....	35
10.3.5	Conditions d'accès aux déchèteries.....	36
<b>11</b>	<b>JUSTIFICATION DU DEPOT DE DEMANDE DU PERMIS DE CONSTRUIRE</b>	<b>37</b>

## 1 AUTEUR DU DOSSIER

---

Le présent Dossier d'Autorisation de la Déchetterie de Parthenay a été réalisé en 2017 à la demande de :

La Communauté de Communes « Parthenay-Gâtine »  
2, Rue de la Citadelle  
CS 80 192  
79205 PARTHENAY Cedex

Par le bureau d'étude :

NALDEO – Agence de Nantes  
8 allée Brancas  
CS 50 719  
44007 NANTES Cedex 01

Dont l'auteur est :

- Xavier ACHARD, Directeur de projets « eau et infrastructures » de l'agence de Nantes
- Sandra ROBIN, Chargée d'études déchets de l'agence de Nantes

## 2 OBJET DE LA DEMANDE

### 2.1 Le porteur de la demande

La demande d'autorisation est sollicitée par la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine dénommée ci-après « CCPG ».

La CCPG compte 39 communes et 37 821 habitants au 1er janvier 2015 (INSEE). Elle dispose de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés.

Pour 18 de ses communes, la CCPG a confié la prestation de collecte des déchets ménagers et assimilés, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, au Syndicat Mixte à la carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine (Allonne, Azay-sur-Thouet, Chantecorps, Coutières, Fomperron, Le Retail, Les Forges, Ménigoute, Pougne-Hérissou, Vernoux en Gâtine, Reffannes, Saint Aubin le Cloud, Saint Germer, Saint Martin du Fouilloux, Secondigny, Vasles, Vausseroux, Vautebis).

Par ailleurs, la compétence traitement est confiée au Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement et d'Elimination des Déchets (SMITD).

La carte page suivante présente les communes du Syndicat.



Figure 1. Présentation du territoire de la CC de Parthenay-Gâtine

## 2.2 Le projet

La CCPG est équipée de 4 déchèteries sur son territoire. La présente demande concerne la réhabilitation de la déchèterie de Parthenay.

## 2.3 Rôle d'une déchèterie

Une déchèterie a pour objectifs de :

- Permettre aux usagers d'évacuer leurs déchets autres que les déchets ménagers résiduels (communément appelés "ordures ménagères") dans de bonnes conditions pour l'environnement,
- Séparer au maximum les déchets suivant leur catégorie pour permettre de les valoriser (cartons, végétaux, ferraille, bois, déchets inertes, verre...),
- De mettre au réemploi des déchets pour qu'ils disposent d'une seconde vie,
- Regrouper sur un même site des filières de valorisation différentes de déchets de façon à permettre aux usagers d'optimiser leurs apports, et de hiérarchiser les modes de traitement,
- Supprimer les dépôts sauvages sur les territoires,
- Sensibiliser l'ensemble de la population aux questions de respect de l'environnement et à l'interdiction du brûlage des déchets à l'air libre.

## 2.4 L'objet de la demande

Le présent document a pour objet de solliciter, auprès de Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, l'autorisation d'exploiter la déchèterie de Parthenay suite aux travaux de réhabilitation qui sont envisagés.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement a été réalisé conformément au Code de l'Environnement (codifiant la loi n°76- 663 du 19 juillet 1976 ainsi que son décret d'application n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié). Il permet d'apprécier le mode d'exploitation du projet, les impacts et les dangers pouvant en résulter ainsi que les mesures propres à les réduire.

L'autorisation d'exploiter est donnée sous la forme d'un arrêté préfectoral qui fixe les dispositions que l'exploitant devra respecter. L'autorisation est délivrée par le préfet du département après instruction du dossier de demande d'autorisation par les services compétents de l'Etat, enquête publique, avis des conseils municipaux concernés et enfin avis du CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques).

Ce dossier décrit d'une part les impacts et les risques liés aux activités projetées sur le site et d'autre part les mesures préventives et compensatoires à prendre en considération, conformément aux articles R512-2 et suivants du Code de l'Environnement. Le dossier traite l'ensemble des activités du site, à savoir les activités existantes et les activités projetées lors de l'extension du site.

Le dossier comprend les six pièces suivantes :

- Pièce A : Lettre de demande d'autorisation ;
- Pièce B : Résumés non techniques du dossier ;
- Pièce C : Un tableau indiquant la nature et le volume des activités exercées ainsi que le numéro des rubriques de la nomenclature ;
- Pièce D : Une carte au 1/25 000 sur laquelle est indiqué l'emplacement de l'installation projetée ;
- Pièce E : Un plan à l'échelle de 1/2 500 des abords de l'installation jusqu'à une distance égale à 300 mètres sur lequel sont indiqués tous les bâtiments avec leur affectation, les voies de chemin de fer, les voies publiques, les points d'eau, canaux et cours d'eau ;
- Pièce F : Un plan au 1/200 au minimum indiquant le détail des dispositions projetées de l'installation, ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants, et le plan de tous les réseaux enterrés ;

Conformément à l'article R512-6 3 du Code de l'Environnement, nous sollicitons l'autorisation de faire figurer dans le présent dossier un plan d'ensemble à l'échelle 1/500ème en lieu et place du même plan qui aurait dû être présenté à l'échelle réglementaire 1/200ème.

En effet, compte tenu des difficultés pratiques liées au format dudit plan au 1/200, l'échelle d'un tel plan peut être remplacée par une échelle plus adéquate améliorant la compréhension du document.

- Pièce G : Une étude d'impact. Suite à notre demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale, les services de DREAL Nouvelle-Aquitaine y ont répondu favorablement et le présent projet n'est pas soumis à étude d'impact. (voir Annexe 6).
- Pièce H : Une étude exposant les dangers que peut présenter les installations en cas d'accident et précisant les mesures prises pour y remédier et les moyens de secours propres à l'établissement ;
- Pièce I : Une notice relative à la conformité de l'installation avec les prescriptions relatives à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs.

Une procédure de demande de permis de construire est menée parallèlement à la demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE.

## 3 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

### 3.1 Cadre juridique de la demande d'autorisation

Le présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter s'inscrit dans le cadre de la procédure d'autorisation applicable aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Il fournit l'ensemble des pièces demandées par le Code de l'Environnement Livre V Titre Ier, permettant d'apprécier le mode d'exploitation du projet, les impacts et les dangers pouvant en résulter ainsi que les mesures propres à les réduire.

Ainsi, sont intégrés les objectifs de protection de la santé et de l'environnement visés dans le Code de l'Environnement (Livre V, Titre IV), qui se traduisent notamment en matière de gestion des déchets par une réduction à la source, un effort sur la valorisation ou le recyclage.

L'article L214-7 du Code de l'Environnement prévoit que les installations soumises à autorisation ou à déclaration au titre de la législation sur les installations classées (ICPE) ne rentrent pas dans le champ d'application des procédures d'autorisation ou de déclaration au titre des installations, ouvrages ou travaux ayant un impact sur la ressource en eau ou son utilisation. Les arrêtés pris en application de la législation sur les ICPE doivent en revanche assurer le respect des objectifs de protection et de gestion équilibrée de la ressource en eau définis par l'article L211-1 du Code de l'Environnement, ainsi que les différents objectifs fixés par les SDAGE et les SAGE s'ils existent. Une seule demande d'autorisation au titre des ICPE doit donc être présentée, la décision prise par Monsieur le Préfet sur cette demande devant intégrer les objectifs fixés par la Loi sur l'eau et vaudra, en tant que de besoin, autorisation au titre de cette dernière législation.

Le Tableau suivant synthétise les textes réglementaires applicables à la demande d'autorisation :

Activités	Textes règlementaires
Activité d'élimination et de traitement des déchets non dangereux	Code de l'Environnement Livre V, Titre IV
Installations classées pour la protection de l'environnement	Code de l'Environnement Livre V, Titre I
Etude d'impact	Code de l'Environnement - Livre Ier, Titre I et II, - Livre V, Titre I Décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011
Dispositions relatives à l'hygiène et la sécurité du personnel	Code du travail, partie santé et sécurité au travail
Procédure d'autorisation	Code de l'Environnement Livre V, Titre I
Enquête publique	Code de l'Environnement Livre Ier, Titre II Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011

**Tableau 1 : Synthèse des textes réglementaires applicables à la demande d'autorisation.**



## 3.2 Déroulement de la procédure de demande d'autorisation

Le déroulement de la procédure d'autorisation est fixé dans les articles R. 512-1 à 512-43 du Code de l'Environnement.

Dans le cadre du présent dossier, aucune procédure de débat public ou de concertation initiale n'a été réalisée en amont du dépôt du dossier de demande d'autorisation d'exploiter auprès des services de l'Etat. Une enquête publique sera réalisée durant l'étude de demande d'autorisation d'exploiter, conformément à la réglementation.

Cette procédure comporte une consultation du public (enquête publique) selon les principes codifiés aux articles R. 123-1 et suivants du Code de l'Environnement dans leur version modifiée par le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011.

L'enquête publique est une procédure de consultation du public pendant laquelle celui-ci exprime son point de vue. Le dossier mis à disposition dans ce cadre, sert à l'informer et le faire participer à la prise de décision. Les résultats de l'enquête doivent permettre ensuite à l'autorité administrative de décider de la suite à donner au projet. L'enquête publique précède la délivrance de l'autorisation d'exploiter.

L'enquête publique suivra les règles fixées dans les articles R.123-2 et suivants du Code de l'Environnement. Ces articles :

- Encadrent la durée de l'enquête, dont le prolongement peut désormais être de trente jours,
- Facilitent le regroupement d'enquêtes en une enquête unique, en cas de pluralité de maîtres d'ouvrage ou de réglementations distinctes,
- Fixent la composition du dossier d'enquête, lequel devra comporter, dans un souci de cohérence, un bilan du débat public ou de la concertation préalable si le projet, plan ou programme en a fait l'objet,
- Précisent les conditions d'organisation, les modalités de publicité de l'enquête ainsi que les moyens dont dispose le public pour formuler ses observations, en permettant, le cas échéant, le recours aux nouvelles technologies de l'information et de la communication,
- Autorisent la personne responsable du projet, plan ou programme à produire des observations sur les remarques formulées par le public durant l'enquête,
- Facilitent le règlement des situations nées de l'insuffisance ou du défaut de motivation des conclusions du commissaire enquêteur en permettant au président du tribunal administratif, saisi par l'autorité organisatrice de l'enquête ou de sa propre initiative, de demander des compléments au commissaire enquêteur,
- Améliorent la prise en considération des observations du public et des recommandations du commissaire enquêteur par de nouvelles procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire,
- Définissent enfin les conditions d'indemnisation des commissaires enquêteurs et introduit, dans un souci de prévention du contentieux, un recours administratif préalable obligatoire à la contestation d'une ordonnance d'indemnisation d'un commissaire enquêteur.

### 3.3 Règlementation liée aux déchets

La loi du 15 juillet 1975 n° 75-633 définit les déchets comme étant "le résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son destinataire destine à l'abandon".

Un texte français récent, le décret n° 2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets, reprend cette classification et précise les critères de dangerosité des déchets. Les déchets déposés par les usagers sont notamment concernés par cette nomenclature (Cf. § 4.3.1 – Code Européen des déchets admis).

Par ailleurs, des objectifs de la loi sur les déchets et de sa modification du 13 juillet 1992 induit à :

- Prévenir et réduire la production et la nocivité des déchets,
- Organiser le transport des déchets, en le limitant en distance et en volume,
- Valoriser les déchets, pour en obtenir de nouveaux matériaux ou de l'énergie,
- Assurer l'information du public sur les opérations de production et d'élimination des déchets.

Néanmoins, il convient de ne pas restreindre le terme de déchet dans son sens uniquement péjoratif. Tous les déchets ne sont pas dangereux et une grande partie d'entre eux est considérée comme inerte, ce qui s'apparente à un matériau minéral basique (terre, cailloux...).

Afin de bien appréhender la nature du déchet, des seuils de dangerosité précis ont été ratifiés. Ils permettent le classement des matériaux en différentes catégories :

- Déchet inerte,
- Déchet non inertes mais non dangereux,
- Déchets dangereux.

Les déchets inertes : La directive européenne 1999/31/CE du 26 avril 1999, relative à la mise en Installation de stockage des déchets, définit un déchet comme inerte « *s'il ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine. La production totale de lixiviats et la teneur des déchets en polluant ainsi que l'écotoxicité des lixiviats doivent être négligeables et, en particulier, ne doivent pas porter atteinte à la qualité des eaux de surface et/ou des eaux souterraines* ».

Les déchets non dangereux : Les déchets non dangereux sont tous ceux pour lesquels les seuils de déchets dangereux ne sont pas atteints.

Les déchets dangereux : L'application des critères (niveaux de contamination notamment) permettant de définir la dangerosité d'un déchet.

Le site reçoit des déchets inertes, des déchets non dangereux et des déchets dangereux.

## 4 PRESENTATION DU DEMANDEUR

---

### 4.1 Identité administrative et juridique

#### 4.1.1 Statuts

<b>Raison Sociale</b>	Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)
<b>Forme Juridique</b>	Communauté de Communes
<b>Nom</b>	Communauté de Communes « Parthenay-Gâtine »
<b>Adresse du Siège Social</b>	2, Rue de la Citadelle CS 80 192 79205 PARTHENAY Cedex
<b>Coordonnées</b>	05 49 94 90 10 ccpg@cc-parthenay-gatine.fr
<b>Adresse du Site</b>	Déchèterie de Parthenay Les Coteaux Chemin des batteries 79 200 Parthenay
<b>Directeur du site</b>	-
<b>R.C.S.</b>	SIREN : 200 041 333 Code APE : 8411Z
<b>Président</b>	M. Xavier ARGENTON

#### 4.1.2 Pouvoir du demandeur

La personne responsable statutaire de l'EPCI, ayant qualité pour engager la CC de Parthenay-Gâtine est Monsieur Xavier ARGENTON, Président de la CC de Parthenay-Gâtine.

#### 4.1.3 Personne chargée du suivi du dossier

La personne chargée du suivi du dossier est David TESSIER, Directeur des Services Techniques (tél : 05 49 94 90 13).

## 4.2 La Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine

La mise en œuvre des schémas départementaux de coopération intercommunale a abouti à une recomposition des territoires intercommunaux, notamment des fusions de communautés.

Depuis le 1er janvier 2014, la CCPG regroupe 4 anciennes Communautés de Communes :

- Espace Gâtine (sept communes),
- Parthenay (sept communes : Parthenay, Adilly, La Chapelle-Bertrand, Châtillon-sur-Thouet, Fénerly, Pompaire, Le Tallud),
- Pays Ménigoutais (onze communes),
- Pays Thénezéen (neuf communes),
- Quatre communes qui n'étaient précédemment intégrées à aucune intercommunalité : Amailloux, Lageon, Saint-Germain-de-Longue-Chaume et Viennay,
- Ainsi que Gourgé qui était rattachée à la communauté de communes du Val du Thouet.

La CCPG compte ainsi 39 communes et 37 821 habitants au 1er janvier 2015 (INSEE). Le territoire est de type rural dispersé.

## 5 LOCALISATION DU SITE ET MAITRISE FONCIERE

### 5.1 Localisation

La déchèterie est implantée au Nord de la commune de Parthenay, au lieu-dit Les Coteaux, Chemin des Batteries.

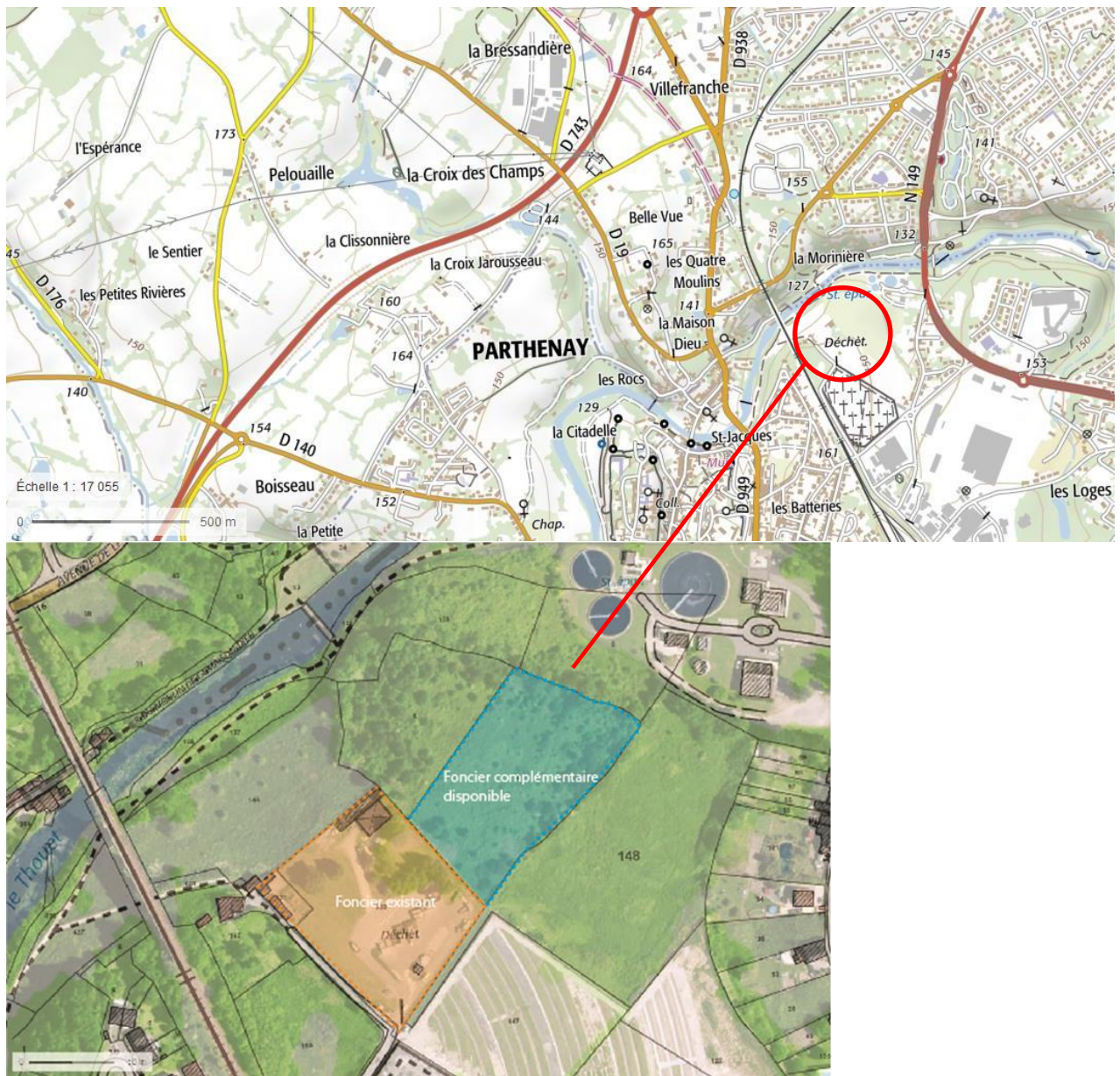


Figure 2. Localisation de la déchèterie

La commune de Parthenay est limitrophe avec les communes suivantes :

- Au Nord : la ville de Châtillon sur Thouet ;
- A l'Est : la ville de la Peyratte ;
- Au Sud-Est : la ville de la Chapelle Bertrand ;
- Au Sud : la ville de Pompaire ;
- A l'Est : la ville du Tallud.

L'adresse de la déchèterie est la suivante :

Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine  
Déchèterie de Parthenay  
Les Coteaux des Batteries  
79200 Parthenay

## 5.2 Situation cadastrale

Le site actuel de l'Installation Classée est situé sur la parcelle cadastrale n°133, qui présente une surface totale d'environ 9 421 m<sup>2</sup>.

La réhabilitation prévoit une extension de la déchèterie sur la parcelle cadastrale n°5 de la section cadastrale AV de la commune de Parthenay. Cette parcelle présente une surface de 9 352 m<sup>2</sup>, seule une partie de la parcelle (Sud) sera utilisée pour l'extension.

Le projet d'aménagement présente une emprise d'environ 11 000 m<sup>2</sup>.

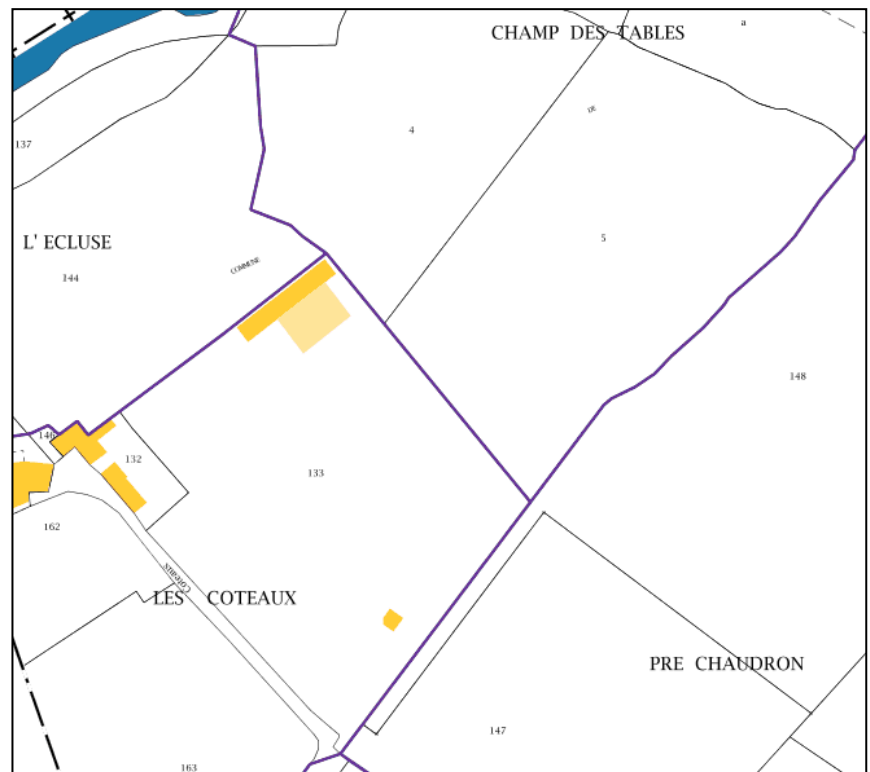


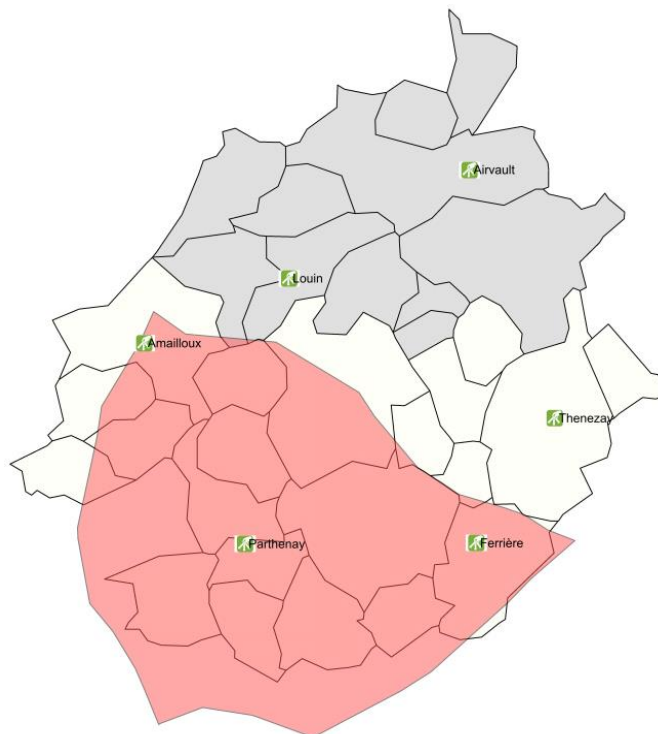
Figure 3. Cadastre de la déchèterie à Parthenay

### 5.3 Situation foncière

La CCPG est propriétaire de l'ensemble des parcelles cadastrales.

### 5.4 Zone de chalandise

La déchèterie dessert une zone au sein de laquelle les habitants sont à environ 15 minutes de l'installation. Cette zone théorique est une emprise moyenne de la zone de chalandise, en effet étant la principale du territoire (en taille, en plage d'ouverture et en nombre de flux collectés), elle peut être utilisée par des usagers résidents plus loin selon les besoins.



**Figure 4. Zone de chalandise de 15 minutes à partir de la déchèterie de Parthenay**

D'autres déchèteries sur le territoire de la CCPG sont incluses dans cette zone, la totalité de la population de cette zone ne sera pas captée par la déchèterie de Parthenay.

L'évolution de la fréquentation de Parthenay est la suivante :

- 2012 : 43 120 passages
- 2015 : 53 700 passages
- 2016 : 58 280 passages

Soit une augmentation moyenne de 8,4% par an. La fréquentation actuelle est donc estimée à environ 60 000 visites par an.

D'après l'INSEE l'évolution de la population départementale selon le scénario central des Deux-Sèvres montre une stagnation puisque l'évolution 2005-2030 est estimée à 0,2%. La déchèterie de Parthenay devrait toutefois continuer à augmenter en fréquentation, notamment car il s'agit de la déchèterie principale du territoire, mais cette augmentation devrait ralentir puis se stabiliser. Il est retenu comme hypothèse une fréquentation maximale attendue à horizon 2030 de 80 000 visites par an.



## 6 ORIGINE, NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

---

### 6.1 Origine géographique des déchets

Le périmètre géographique de provenance des déchets réceptionnés sur la déchèterie de Parthenay est constitué par l'ensemble des communes de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

Seuls les habitants ayant une résidence principale ou secondaire sur le territoire peuvent accéder à la déchèterie ainsi que les professionnels exerçant une activité sur le territoire.

### 6.2 Nature des déchets admis

#### 6.2.1 Déchets des ménages

Les déchets des ménages réceptionnés sont les suivants :

- Cartons,
- Bois,
- Plastiques durs,
- Polystyrène,
- Ferraille,
- Déchets d'ameublement (DEA),
- Végétaux hors tonte,
- Tonte,
- Déchets d'Equipements Electrique et Electronique,
- Meubles usagés destinés au réemploi,
- Objets usagés destinés au réemploi,
- Textile,
- Papiers, journaux, magazines,
- Tout venant,
- Verre,
- Déchets inertes,
- DDS,
- Huiles minérales (huiles moteurs),
- Huiles végétales,
- Batteries de type automobile,
- Piles,
- Cartouches d'impression,
- Lampes.

#### 6.2.2 Code européen des déchets admis

La nomenclature des déchets est définie par le décret n° 2002-540 du 18 avril 2002, relatif à la classification des déchets (en application de la décision N°2000/532/CE de la commission Européenne du 3 mai 2000 et des articles R 541-7 à 11 du Code de l'Environnement). Elle transcrit la liste des déchets dangereux et non dangereux, qui sont définis par un code à 6 chiffres permettant la définition à la fois de la nature du déchet et de l'activité qui en est à l'origine. Cette nomenclature fait l'objet d'un réexamen périodique par la Commission Européenne.

La liste non exhaustive des déchets admis codifiés selon la nomenclature européenne des déchets est précisée dans le tableau ci-dessous.

Code produit	Libellé produit
<b>15</b>	<b>EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS</b>
<b>15 01</b>	<b>Emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)</b>
15 01 01	Emballages en papier/ carton
15 01 02	Emballages en matières plastiques
15 01 03	Emballages en bois
15 01 06	Emballages en mélange
15 01 07	Emballages en verre
15 01 10*	Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus 15 02 absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage et vêtements de protection
15 02	Absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage et vêtements de protection
15 02 02*	Absorbants, matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses
<b>16</b>	<b>DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS DANS LA LISTE</b>
<b>16 06</b>	<b>Piles et accumulateurs</b>
16 06 01*	Accumulateurs au plomb
16 06 05	Autres piles et accumulateurs
<b>20</b>	<b>DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCEs, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT</b>
<b>20 01</b>	<b>Fractions collectées séparément (sauf section 15 01)</b>
20 01 01	Papier et carton
20 01 02	Verre
20 01 10	Vêtements
20 01 11	Textiles
20 01 13*	Solvants
20 01 14*	Acides

20 01 15*	Déchets basiques
20 01 19*	Pesticides
20 01 21*	Tubes fluorescents et autres déchets contenant du mercure
20 01 23*	Equipements mis au rebut contenant des chlorofluorocarbones
20 01 25	Huiles et matières grasses alimentaires
20 01 27*	Peinture, encres, colles et résines contenant des substances dangereuses
20 01 28	Peinture, encres, colles et résines autres que celles visées à la rubrique 20 01 27
20 01 29*	Détergents contenant des substances dangereuses
20 01 33*	Piles et accumulateurs visés aux rubriques 16 06 01, 16 06 02 ou 16 06 03, et piles et accumulateurs non triés contenant ces piles
20 01 35*	Equipements électriques et électroniques mis au rebut contenant des composants dangereux 6, autres que ceux visés aux rubriques 20 01 21 et 20 01 23
20 01 36	Equipements électriques et électroniques mis au rebut autres que ceux visés aux rubriques 20 01 21, 20 01 23 et 20 01 35
20 01 37*	Bois contenant des substances dangereuses
20 01 38	Bois autres que ceux visés à la rubrique 20 01 37
20 01 39	Matières plastiques
20 01 40	Métaux
20 01 99	Autres fractions non spécifiées ailleurs
<b>20 02</b>	<b>Déchets de jardins et de parcs (y compris les déchets de cimetière)</b>
20 02 01	Déchets biodégradables
20 02 02	Terres et pierres
20 02 03	Autres déchets non biodégradables
<b>20 03</b>	<b>Autres déchets municipaux</b>
20 03 01	Déchets municipaux en mélange
20 03 07	Déchets encombrants
20 03 99	Déchets municipaux non spécifiés ailleurs

**Tableau 2 : Liste des déchets admis codifiés selon la nomenclature européenne des déchets.**

### 6.3 Conditionnement des déchets réceptionnés

Les déchets réceptionnés sur la déchèterie sont acheminés sur le site, depuis leur lieu d'origine, principalement par voies routières. Du fait de la nature de ces matières entrantes à transporter et à traiter, ces dernières sont conditionnées et livrées en vrac dans les coffres et les remorques des usagers. Les livraisons sont assurées par les usagers de la déchèterie, soit les particuliers résidant sur le territoire de la CCPG.

### 6.4 Quantités et volumes de matières stockées

Les quantités et volumes de déchets qui seront réceptionnés et stockés temporairement (jusqu'à évacuation vers les filières de traitement et de valorisation) sur la déchèterie sont présentées dans le tableau suivant.

La répartition des tonnages et des volumes par type de déchets est susceptible d'évoluer selon les périodes de l'année, notamment pour plateformes dédiées aux déchets végétaux et aux gravats.

Type de déchets	Conditionnement	Quantité maximale stockée
<b>Déchets non dangereux</b>		
Cartons	1 benne 30 m <sup>3</sup> à quai	30 m <sup>3</sup>
Ferrailles	1 benne 30 m <sup>3</sup> à quai	30 m <sup>3</sup>
Végétaux	Plateforme 280 m <sup>2</sup>	880 m <sup>3</sup>
Inertes-gravats	Casier 80 m <sup>2</sup>	120 m <sup>3</sup>
Verre	Casier 80 m <sup>2</sup>	120 m <sup>3</sup>
Encombrants	2 bennes 35 m <sup>3</sup> à quai	70 m <sup>3</sup>
Bois A	1 benne 35 m <sup>3</sup> à quai	35 m <sup>3</sup>
Bois B	1 benne 35 m <sup>3</sup> à quai	35 m <sup>3</sup>
DEA (Mobilier)	1 benne 35 m <sup>3</sup> à quai	35 m <sup>3</sup>
Plastique dur	1 benne 35 m <sup>3</sup> à quai	35 m <sup>3</sup>
DEEE - PAM (Petits Appareils Electroménagers)	1 benne 35 m <sup>3</sup> à quai	35 m <sup>3</sup>
Local réemploi	Local de 30 m <sup>3</sup>	30 m <sup>3</sup>
Textile	2conteneur de 2 m <sup>3</sup>	4 m <sup>3</sup>

Huile végétale	Fût 200 L	0,2 m <sup>3</sup>
PAV	4 conteneurs de 4 m <sup>3</sup>	16 m <sup>3</sup>
Polystyrène	En vrac en local	10 m <sup>3</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>1 485 m<sup>3</sup></b>	
<b>Déchets dangereux</b>		
Déchets Diffus Spécifiques	Local	2 t
Batteries	Local	1,2 t
Lampes	Bac	0,3 t
Piles	Fût	0,15 t
Cartouches d'encre	Bac	0,01 t
DEEE dangereux	Local	1 t
Huile minérale	Colonne double peau	1 t
<b>TOTAL</b>	<b>5,7 t</b>	

**Tableau 3 : Quantités et volumes de matières stockées sur la déchèterie.**

**DEEE :**

248 t de DEEE collectées en 2016 sur Parthenay. Hypothèse retenue : collecte 1 fois par semaine à minima.

Les DEEE non dangereux et dangereux sont collectés séparément sur la déchèterie. Les DEEE de la catégorie GEM froid sont les plus susceptibles d'être classés comme déchets dangereux. Ils représentent en moyenne 16% des collectes d'Ecosystème pour les collectivités.

Soit une quantité maximale stockée d'environ 0,8 t de DEEE dangereux (donnée arrondie à 1 t).

**DDS :**

53 t collectées en 2016 sur Parthenay. Hypothèse retenue : collecte 1 fois toutes les 2 semaines, soit une quantité maximale stockée d'environ 2 t de DDS.

**Batteries :**

7,3 t collectées en 2016 sur Parthenay. Hypothèse retenue : collecte 1 fois tous les 2 mois, soit une quantité maximale stockée d'environ 1,2 t de batteries.

## 7 AMENAGEMENTS PREVUS

Les aménagements envisagés dans le cadre de la réhabilitation de la déchèterie de Parthenay sont les suivants :

- La création d'un local léger dédié à la collecte des DDS et DEEE ;
- La création d'une plateforme de dépôt au sol du verre ;
- La création d'une plateforme de dépôt au sol des déchets verts et des gravats ;
- La création de 3 nouveaux quais ;
- La création d'un parking pour 8 véhicules ;
- La création d'un accès à la déchèterie dédié aux poids lourds ;
- La création d'un nouvel aménagement paysager ;
- Le réaménagement de l'entrée / sortie du site ;
- La réfection du local d'exploitation en haut de quai ;
- Le réaménagement de la zone dédiée aux « petits flux » ;
- La démolition des bâtiments d'exploitations existants et la création d'un hangar de stockage des véhicules de services et d'un atelier.

Le plan de masse du site futur est présenté dans la pièce F de ce dossier de demande d'autorisation, toutefois un schéma de principe est présenté en page suivante.

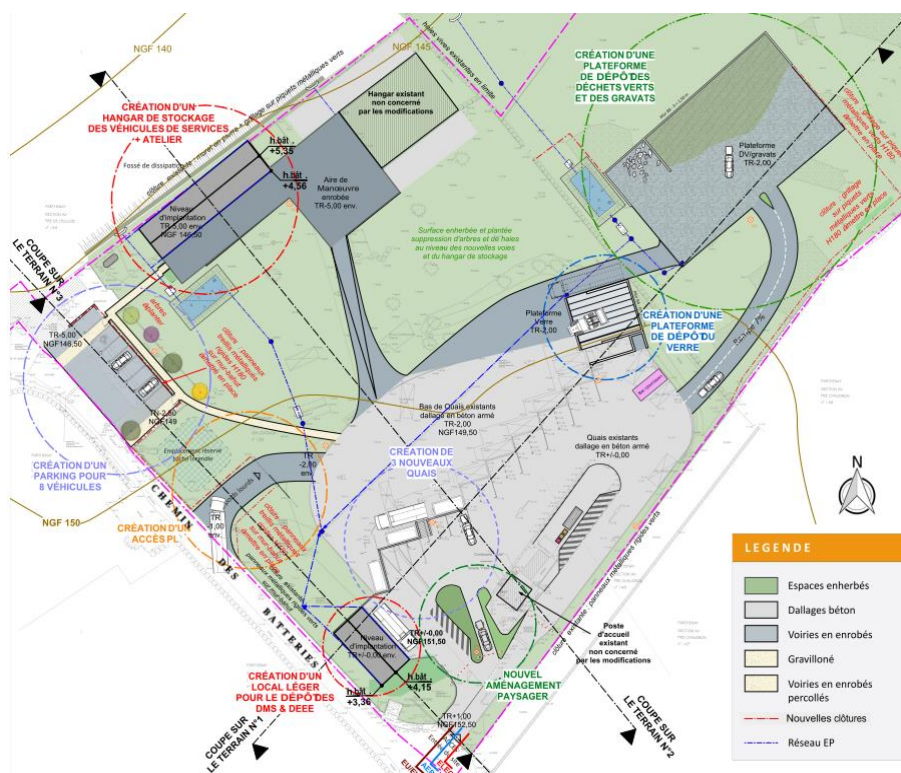


Figure 5. Schéma de principe des travaux de réhabilitation prévus sur la déchèterie

## 8 DUREE ET PERENNITE DU SITE

---

### 8.1 Durée de l'activité et modalités de remise en état du site

Le projet de réhabilitation de la déchèterie de Parthenay ne présente pas de date de fin arrêtée, puisque le projet répond à une demande croissante et soutenue d'une solution pérenne de traitement et de valorisation de déchets des ménages.

Le propriétaire actuel du terrain (CCPG) et le Président de la CCPG indiquent les modalités de remise en état du site au terme de son exploitation, à savoir :

- Démantèlement des équipements avec pour objectif une valorisation maximale (recyclage de la totalité des métaux, traitement des matières souillées en unités agréées, matériaux inertes en installation de stockage de déchets inertes) et démolition (y compris la cheminée) ou réutilisation des bâtiments pour d'autres activités ;
- Elimination des produits en fin d'exploitation vers des installations dûment autorisées (stock de biomasse résiduel, huiles, produits chimiques, ...) ;
- Traitement des rétentions, des canalisations (vidage, nettoyage, dégazage, enlèvement) et des fosses (nettoyage, destruction ou comblement avec matériau solide inerte) ;
- Mise en place si nécessaire de piézomètres pour assurer le suivi de la nappe ;
- Inspection visuelle des sols pour s'assurer de l'absence de pollution accidentelle. Si nécessaire, une Evaluation Simplifiée des risques avec campagne de prélèvements et d'analyses sera réalisée ;
- Conservation des plantations en place avec éventuellement ajout de nouvelles.

Après le démantèlement des installations, le projet de remise en état a pour objectif de retrouver la vocation initiale du site, en l'occurrence une zone en friche urbaine.

### 8.2 Pérennité de la filière

Cette démarche entre dans une logique de développement durable par le fait qu'un déchet puisse être trié puis valorisé.

## 9 ACTIVITE REGLEMENTEES SUR LE SITE

---

### 9.1 Inventaire des activités règlementées

Une installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets (déchèterie) est soumise aux dispositions de la loi du 19 juillet 1976 modifiée et du décret du 21 septembre 1977 modifié relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), codifiés dans le Livre V – Titre 1er du Code de l'Environnement. L'installation sera exploitée conformément à la réglementation en vigueur et à son arrêté préfectoral.

### 9.2 Rubriques de la Nomenclature des Installations classées pour la protection de l'environnement

L'ensemble des activités qui seront exercées sur le site et répertoriées dans la nomenclature des Installations Classées pour La Protection de l'Environnement (décret du 20 mai 1953 modifié) sont est présenté dans le tableau suivant.

Depuis la publication du décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 (JO du 16 octobre 2007) créant le Livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement, la nomenclature des installations classées est constituée par la colonne A de l'annexe à l'article R. 511-9 du Code de l'Environnement. La liste, prévue au b du 8 du I de l'article 266 sexies du code des douanes, des activités qui font courir, par leur nature ou leur volume, des risques particuliers à l'environnement, fixée auparavant à l'annexe à l'article R. 151-2, a été transférée en colonne B de l'annexe à l'article R. 511-9, regroupant ainsi dans un même tableau nomenclature et liste des activités soumises à la TGAP.

Les conditions dans lesquelles l'ensemble des installations d'un même établissement relevant d'un même exploitant sur un même site donne lieu à servitude d'utilité publique (classement AS) sont fixées par l'article R. 511-10. Les rubriques citées prennent en compte les modifications apportées par les décrets.

D'après la nomenclature ICPE en vigueur, le site faisant l'objet du présent dossier présente le classement qui suit :

*Codification : A = Autorisation, E = Enregistrement, D = Déclaration, NC = Non Classable*



Rubrique	Désignation	Description	Régime
2710-1	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets Collecte de déchets dangereux : La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 7 t b) Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t	Collecte de DEEE et DMS: environ 5,7 t de quantités maximales stockées.	DC
2710-2	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieur ou égal à 600 m <sup>3</sup> b) Supérieur ou égal à 300 m <sup>3</sup> et inférieur à 600 m <sup>3</sup> c) Supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> et inférieur à 300 m <sup>3</sup>	7 Benches 35 m <sup>3</sup> : 245 m <sup>3</sup> 2 Benches 30 m <sup>3</sup> : 60 m <sup>3</sup> 3 Benches de réserve : 105 m <sup>3</sup> PF gravats : 120 m <sup>3</sup> PF verre : 120 m <sup>3</sup> PF déchets verts : 880 m <sup>3</sup> Réemplois : 30 m <sup>3</sup> Autres divers : 30 m <sup>3</sup> Total : 1 590 m <sup>3</sup>	A
2715	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710 Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 250 m <sup>3</sup> .	PF Verre : 120 m <sup>3</sup>	DC
2791	Installations de traitement de déchets non dangereux (à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782) à savoir le broyage de déchets verts sur les déchèteries et plateformes de stockage de déchets verts. a) Supérieure ou égale à 10 t/j b) Inférieure à 10 t/j	Les campagnes de broyage des déchets verts sont réalisées à minima 13 fois / an. Soit au maximum 220 t de déchets verts broyés par campagne. Le broyeur mobile est présent pendant 3 jours. Soit au maximum 73 t/j.	A

**Tableau 4 : Liste des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement**

Autre activité non classée : à noter que le bas de quai de la déchèterie et jusqu'à la zone d'exploitation du service environnement de la CC un stockage temporaire de bacs de collecte et de bornes PAV est réalisé (équipements cassés en attente d'enlèvement ou de réparation, stockage ponctuel d'équipements viables, etc.). En aucun cas ces contenants ne seront utilisés pour stocker des déchets provenant des apports de la déchèterie.

### 9.3 Rayon d'affichage de l'enquête publique

Conformément au Code de l'Environnement Livre V Titre Ier (codification de l'article 5 (4°) du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 abrogé), le préfet d'Ille et Vilaine précisera par arrêté le périmètre dans lequel il sera procédé à l'affichage de l'enquête publique : « Ce périmètre comprend l'ensemble des communes concernées par les risques et les inconvénients dont l'établissement peut être la source. Il correspond au

minimum au rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées pour la rubrique dans laquelle l'installation doit être rangée. »

Vis-à-vis des rubriques précédemment citées, le rayon d'affichage de l'enquête publique prévu par la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement est de 2 km partir de la limite clôturée de la déchèterie de Parthenay.

Les communes de Parthenay, Châtillon sur Thouet, Le Tallud, Pompaire, Viennay et La Peyratte (limites communales) sont concernées par ce rayon d'affichage.

La cartographie de ce rayon d'affichage de 2 km est présentée ci-après.

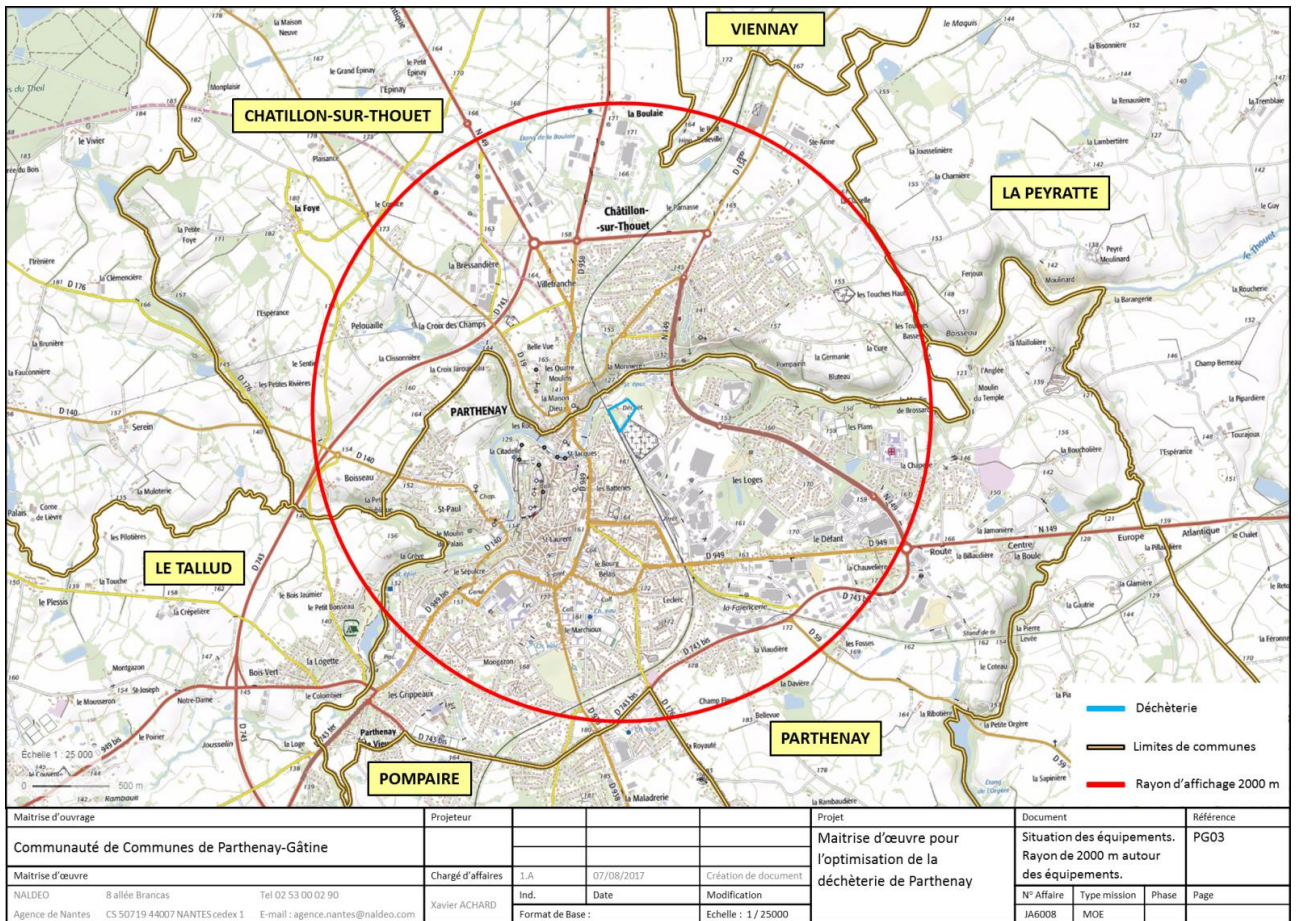


Figure 6 : Plan de situation du site avec le rayon d'affichage de 2 km de l'enquête publique et limites communales.

## 10 CAPACITE TECHNIQUES ET FINANCIERES

---

### 10.1 Capacités financières et budget

Les recettes du budget du syndicat comprennent celles indiquées à l'article L5212-19 du C.G.C.T :

- Le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,
- Les contributions des communes adhérentes,
- Les revenus des biens meubles ou immeubles du syndicat,
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations et des organismes en échange de service rendus,
- Les subventions de la Communauté Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département et des Communes,
- Le produit des dons et legs,
- Les produits des emprunts,
- Les participations éventuelles des promoteurs ou constructeurs,
- Les contributions des clients spécialisés,
- Les dotations ou remboursement provenant de l'Etat,
- Les aides des établissements publics (ECO EMBALLAGES, ADEME,...)

Le projet a été estimé à 1 500 000 €HT, Dont 80% par emprunt et 20% par autofinancement.

Les principaux indicateurs de la capacité financière de La CCPG, sont présentés en annexe.

### 10.2 Les garanties financières

#### 10.2.1 Généralités

Le décret du 3 mai 2012 a institué l'obligation de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité de certaines ICPE dont la liste est stipulée dans l'arrêté du 31 mai 2012 en annexe I.

Les installations soumises à la rubrique 2791 font partie de cette liste.

Ces garanties financières sont destinées à assurer en cas de défaillance de l'exploitant, la remise en état du site après exploitation.

Toutefois, cette obligation de constitution de garanties financières ne s'applique pas si le montant est inférieur à 100 000 €.

## 10.2.2 Calcul des garanties financières

Le montant global de la garantie est égale à :

$$M = Sc [Me + \alpha (Mi + Mc + Ms + Mg)]$$

Avec :

Sc : coefficient pondérateur de prise en compte des coûts liés à la gestion du chantier. Ce coefficient est égal à 1,10.

Me : montant, au moment de la détermination du premier montant de garantie financière, relatif aux mesures de gestion des produits dangereux et des déchets présents sur le site de l'installation. Ce montant est établi sur la base des éléments de référence suivants :

- Nature et quantité maximale des produits dangereux détenus par l'exploitant ;
- Nature et quantité estimée des déchets produits par l'installation. La quantité retenue est égale à :
  - La quantité maximale stockable sur le site éventuellement prévue par l'arrêté préfectoral ;
  - A défaut, la quantité maximale pouvant être entreposée sur le site estimée par l'exploitant.

$\alpha$  : indice d'actualisation des coûts.

Mi : montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées présentant un risque d'explosion ou d'incendie après vidange.

Mc (coût 2012) : montant relatif à la limitation des accès au site. Ce montant comprend la pose d'une clôture autour du site et de panneaux d'interdiction d'accès à chaque entrée du site et sur la clôture tous les 50 mètres.

Ms (coût 2012) : montant relatif au contrôle des effets de l'installation sur l'environnement. Ce montant couvre la réalisation de piézomètres de contrôles et les coûts d'analyse de la qualité des eaux de la nappe au droit du site, ainsi qu'un diagnostic de la pollution des sols.

Mg (coût 2012) : montant relatif au gardiennage du site ou à tout autre dispositif équivalent.

### 10.2.2.1 Indice d'actualisation des coûts

$$\alpha = \frac{\text{index}}{\text{index0}} \times \frac{(1 + TVAR)}{(1 + TVA0)}$$

Avec :

Index : indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières fixé dans l'arrêté préfectoral

Index0 : indice TP01 de janvier 2011, soit 667,7

TVAR : taux de la TVA applicable lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant de référence des garanties financières

TVA0 : taux de la TVA applicable en janvier 2011, soit 19,6%

Soit le calcul d' $\alpha$  :

Index : indice TP01 de janvier 2011	667,7
Index : Dernier indice TP01 paru lors de l'établissement du montant des garanties financières (le dernier indice TP01 en vigueur en novembre 2017 est l'indice de juillet 2017)  Depuis octobre 2014, les indices sont passés en base 2010 (changement de référence : moyenne de 2010 =100). D'après l'avis relatif à divers indices et index de septembre 2014 publié sur Légifrance, l'ancienne série peut être prolongée en la multipliant par un coefficient de raccordement puis le produit obtenu doit être arrondi à une décimale. L'indice TP01 de juillet 2017 est 104,7. Le coefficient de raccordement de l'indice TP01 est 6,5345. L'indice de juillet peut ainsi être prolongé par le calcul suivant : $104,7 \times 6,5345 = 684,2$	684,2
TVA0 : Taux de la TVA applicable en janvier 2011	0,196
TVAr : Taux de la TVA applicable lors de l'établissement du montant des garanties financières	0,2

**$\alpha$  1,046**

#### 10.2.2.2 Mesures de gestion des produits dangereux et des déchets

$$Me = Q1 (CTR \times d1 + C1) + Q2 (CTR \times d2 + C2) + Q3 (CTR \times d3 + C3)$$

Avec :

Q1 : quantité totale (en tonnes ou en litres) de produits et de déchets dangereux à éliminer.

Q2 : quantité totale (en tonnes ou en litres) de déchets non dangereux à éliminer.

Q3 : pour les installations de traitement de déchets, quantité totale (en tonnes ou en litres) de déchets inertes à éliminer.

CTR : coût de transport des produits dangereux ou déchets à éliminer.

dT1, dT2, d1, d2, d3 : distances entre le site de l'installation classée et les centres de traitement ou d'élimination permettant respectivement la gestion des quantités QT<sub>i</sub>, Q1, Q2 et Q3.

C1 : coût des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des produits dangereux ou des déchets.

C2 : coût des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des déchets non dangereux.

C3 : coût des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des déchets inertes.

Coûts unitaires (TTC) : les coûts C1, C2, C3, CTR sont déterminés par le préfet sur proposition de l'exploitant.

En cas de devis forfaitaires de la part d'une ou de plusieurs entreprises incluant les coûts des opérations de gestion jusqu'à leur élimination, l'exploitant peut dans ce cas proposer au préfet d'utiliser ces devis forfaitaires en lieu et place de la formule de calcul de Me.

Pour les produits dangereux et déchets pouvant être vendus ou enlevés du site à titre gratuit compte tenu de l'historique de gestion des déchets ou des produits dangereux, de leurs caractéristiques et de leurs conditions de stockage et de surveillance, le coût unitaire à prendre en compte est égal à 0.

Soit le calcul :

Type de déchet	Quantité de produit à éliminer (u)	Coût des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des produits (€ TTC)	Coût par type de déchet (€ TTC)
DDS	2 t	Chimirec – 1 234 €	1 234 €
Huiles minérales	1 t	Chimirec – 149 €	149 €
Batteries	2 t	Chimirec - 0 €	0 €
Cartouches d'imprimante	< 1 t	Atmosp'haire – 0 €	0 €
Lampe	< 1 t	Recylum enlèvement gratuit - 0€	0 €
Piles	< 1 t	Corepile enlèvement gratuit - 0€	0 €
Huiles alimentaires	0,2 m <sup>3</sup>	Chimirec – 30 €	30 €
DEEE	5 t	Ecosystème enlèvement gratuit - 0€	0 €
Textile	4 m <sup>3</sup>	Enlèvement gratuit - 0€	0 €
Carton	30 m <sup>3</sup> - Env. 2 t	Loca Recuper – 222 €	222 €
Ferrailles	30 m <sup>3</sup>	Revendu - 0€	0 €
Bois A	35 m <sup>3</sup> - Env. 5,3 t	Loca Recuper – 273 €	273 €
Mobilier	35 m <sup>3</sup> - Env. 5,3 t	Enlèvement gratuit - 0€	0 €
Bois B	35 m <sup>3</sup> - Env. 5,3 t	Loca Recuper – 273 €	273 €
Gravats	120 m <sup>3</sup> - Env. 170 t	Colas – 2 342 €	2 343 €
Déchets verts	700 m <sup>3</sup> – Env. 220 t	Loca Recuper – 4 260 €	4 260 €
Verre	250 m <sup>3</sup> - Env. 100 t	926 €	926 €
Tout-venant	70 m <sup>3</sup> - Env. 70 t	Loca Recuper – 700 €	700 €

Polystyrène		Poitou – Polystyrène – 231 €	231 €
Réemploi	30 m <sup>3</sup>	Enlèvement gratuit - 0€	0 €
<b>TOTAL</b>			10 641 €

Le montant du nettoyage des débourbeurs / séparateurs à hydrocarbures est évalué à 698 €TTC. Le détail du coût relatif à leur vidange est détaillé en Annexe.

Soit le calcul de Me :

Gestion des déchets présents sur l'installation	10 641 €
Vidange des débourbeurs / séparateurs à hydrocarbures	698 €

**Me 11 339 €**

#### 10.2.2.3 Suppression des risques d'incendie ou d'explosion, vidange et inertage des cuves enterrées de carburants

$$Mi = \sum_{\text{nombre de cuves}} Cn + Pb \times V$$

Avec :

Cn : coût fixe relatif à la préparation et au nettoyage de la cuve. Ce coût est égal à 2 200 € TTC.

Pb : prix du m<sup>3</sup> du remblai liquide inerte (béton) 130 € TTC /m<sup>3</sup>.

V : volume de la cuve exprimé en m<sup>3</sup>. Nc : nombre de cuves à traiter.

La déchèterie de Parthenay ne disposera d'aucune cuve enterrée de carburant. **Mi = 0 €TTC.**

#### 10.2.2.4 Interdictions ou limitations d'accès au site

$$Mc = P \times CC + np \times Pp$$

Avec :

P : périmètre (en mètres) de la parcelle occupée par l'installation classée et ses équipements connexes.

CC : coût du linéaire de clôture soit 50 €TTC / m.

np : nombre de panneaux de restriction d'accès au lieu. Il est égal à : np = Nombre d'entrées du site + périmètre/50

PP : prix d'un panneau, soit 15 € TTC.

La déchèterie de Saint-Avé sera entièrement clôturée lors de la détermination du montant des garanties financières. La clôture étant en bon état, l'évaluation de Mc porte sur l'agrandissement du périmètre de la clôture de l'installation soit 180 m.

En outre, deux panneaux de restriction d'accès seront posés.

Soit le calcul de Mc :

P : Périmètre de l'installation	440 m
CC : Coût d'un mètre linéaire de clôture	50 €TTC / m
<i>La clôture de l'installation est en bon état. L'évaluation porte sur l'agrandissement du périmètre de la clôture de l'installation soit 180 m</i>	
NP : Nombre de panneaux à installer	2
PP : Prix d'un panneau	15 €TTC / u

**Mc 9 030 €TTC**

#### 10.2.2.5 Surveillance des effets de l'installation sur son environnement

$$Ms = Np \times (Cp \times h + C) + CD$$

Avec :

Np : nombre de piézomètres à installer.

Cp : coût unitaire de réalisation d'un piézomètre soit 300 € TTC par mètre de piézomètre creusé.

h : profondeur des piézomètres.

C : coût du contrôle et de l'interprétation des résultats de la qualité des eaux de la nappe sur la base de deux campagnes soit 2 000 € TTC par piézomètre.

CD : coût d'un diagnostic de pollution des sols déterminé de la manière suivante :

COÛT TTC	ÉTUDE HISTORIQUE, étude de vulnérabilité et des investigations sur les sols
Pour un site dont la superficie est inférieure ou égale à 10 hectares	10 000 € TTC + 5 000 € TTC/hectare
Pour un site dont la superficie est supérieure à 10 hectares	60 000 € TTC + 2 000 € TTC/hectare au-delà de 10 hectares



Soit le calcul de Ms :

Npi : Nombre de piézomètre à installer	0
H : Profondeur cumulée des piézomètres à installer	-
CP : Coût de mise en place d'un piézomètre	300 €TTC / m
C : coût du contrôle et de l'interprétation des résultats de la qualité des eaux de la nappe	2 000 € TTC / piézomètre
<i>Il n'y a pas de nappe au droit du site (masse d'eau souterraine Le Thoué de type socle).</i>	
CD : coût d'un diagnostic de pollution des sols	10 000 €TTC + 5 000 €TTC / ha
<i>Le site mesure 1,1 ha.</i>	

**Ms            15 150 €TTC**

#### 10.2.2.6 Surveillance du site

$$Mg = Cg \times Hg \times Ng \times 6$$

Avec :

Cg : coût horaire moyen d'un gardien soit 40 € TTC/h.

Hg : nombre d'heures de gardiennage nécessaires par mois.

Ng : nombre de gardiens nécessaires.

Conformément aux recommandations de l'annexe I de la note du 20 novembre 2013 relative aux garanties financières pour la mise sécurité des installations définies au 5° du R.516-1 du Code de l'environnement, un montant de 15 000 € est retenue. **Mg = 15 000 €TTC.**

#### 10.2.2.7 Montant global

Soit le calcul de M :

Sc	1,10
α	1,046

Mg	15 000 €TTC
Mc	9 030 €TTC
Ms	15 150 €TTC
Me	11 339 €TTC
Mi	0 €TTC

**M 57 553,41 €TTC**

Le montant global des garanties financières étant inférieur à 100 000 € TTC, l'exploitant est exempté de constitution des garanties financières (article R.516-1 du code de l'environnement et décret n° 2015-1250 du 7 octobre 2015).

## 10.3 Capacités techniques

### 10.3.1 La compétence déchets

La Communauté de Communes est compétente pour la collecte déchets ménagers et assimilés. Les opérations concernées sont :

- La collecte traditionnelle des ordures ménagères brutes et assimilées effectuée en porte à porte ou en points de regroupement
- La collecte sélective des emballages ménagers
- La collecte séparative en déchetteries
- Les opérations de tri et de valorisation des matériaux collectés séparément

### 10.3.2 Les effectifs du Service Déchets

Le service déchets est composé de 9 personnes + une cote part du Directeur des Services techniques (DST).

<b>DST</b>	0,25 ETP
<b>Responsable secteur déchets</b>	1 ETP
<b>Assistante administrative</b>	0,8 ETP
<b>Ambassadeur de tri</b>	1 ETP
<b>Chargé de prévention / communication</b>	1 ETP
<b>Responsable chef d'équipe déchetteries</b>	1 ETP

Tableau 5 : Effectifs du Service Déchets

### 10.3.3 Déchèteries

Pour mener à bien sa politique de gestion des déchets ménagers et assimilés, la CCPG dispose entre autres d'un réseau de quatre déchèteries sur son territoire à Parthenay, Thénézay, Amailloux et Parthenay-la-Ferrière. La déchèterie de Parthenay est la principale du territoire.

La CCPG exploite 4 déchetteries en régie avec les horaires suivantes :

	<i>Jour</i> <i>Période</i>	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
<b>Déchèterie de PARTHENAY</b> <b>Les Coteaux</b> <b>Chemin des Batteries</b>	<b>ÉTÉ</b> (du 1er Avril et 30 Septembre)	de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h15	de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h15	de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h15	de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h15	de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h15	de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h15
	<b>HIVER</b> (du 1er Octobre au 31 Mars)	de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h45	de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h45	de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h45	de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h45	de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h45	de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h45
<b>Déchèterie d'AMAILLOUX</b> <b>Bas Fombrenier</b>	Toute l'année	De 9h00 à 12h00				de 9h00 à 12h00	De 14h00 à 17h30
<b>Déchèterie de THENEZAY</b> <b>Route de La Peyratte</b>	Toute l'année	De 14h00 à 17h30		De 9h00 à 12h00			De 9h00 à 12h00
<b>Déchèterie de la FERRIERE</b> <b>Route de la Pionnière</b>	Toute l'année					De 14h00 à 17h30	

Tableau 5 : Horaires d'ouverture des déchèteries

Les déchèteries sont fermées le dimanche et les jours fériés.

Un planning type d'organisation hebdomadaire est présenté ci-dessous :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
<b>Agent déchèterie 1</b>	REPOS	Parthenay	BUREAU	Tâches annexes	Tâches annexes	Tâches annexes
<b>Agent déchèterie 2</b>	Parthenay	REPOS	Parthenay	Tâches annexes	Autre déchèterie	Autre déchèterie
<b>Agent déchèterie 3</b>	Parthenay	Parthenay	Parthenay	REPOS	Parthenay	Parthenay
<b>Agent déchèterie 4</b>	Parthenay	Tâches annexes	REPOS	Parthenay	Parthenay	Parthenay
<b>Agent déchèterie 5</b>	Tâches annexes	REPOS	Autre déchèterie	Parthenay	Récup	Récupe

Tableau 6 : Planning type d'organisation hebdomadaire

### **10.3.4 Modalités d'exploitation des déchèteries**

Les déchèteries du territoire sont actuellement exploitées en régie par la CCPG en haut de quai et par prestation extérieure (Loca-Recuper) en bas de quai pour la fourniture, la rotation et l'enlèvement des bennes de collecte.

### **10.3.5 Conditions d'accès aux déchèteries**

L'accès aux 4 déchèteries du territoire est réservé, sur présentation de la Carte de Vie Quotidienne (CVQ) à la borne de lecture de ladite carte « CVQ », aux usagers suivants :

- Les particuliers résidant sur le territoire des Communes gérés par la Communauté de Communes de Parthenay Gâtine ;
- Les entreprises, artisans et commerçants dont le siège ou l'un des établissements est situé sur le territoire de la Communauté de Communes de Parthenay Gâtine, crédités avec des unités de dépôts ;
- Les particuliers résidant hors des Communes du territoire géré par la Communauté de Communes de Parthenay Gâtine, crédités avec des unités de passage ;
- Les entreprises dont le siège est situé hors de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine pour les seuls déchets provenant d'un chantier réalisé sur le territoire, crédités avec des unités de dépôts.

## 11 JUSTIFICATION DU DEPOT DE DEMANDE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

---

L'article R 512-4 du Code de l'environnement prévoit que « lorsque l'implantation d'une installation nécessite l'obtention d'un permis de construire, la demande d'autorisation doit être accompagnée ou complétée dans les dix jours suivant sa présentation par la justification du dépôt de la demande de permis de construire ».

Le projet de réhabilitation de la déchèterie de Parthenay nécessite l'obtention d'un permis de construire.

La justification du dépôt de la demande de permis de construire est donc nécessaire. Elle est fournie en annexe de ce dossier.

## LISTE DES ANNEXES

---

Annexe 1 : Budget prévisionnel des Services Déchets 2015

Annexe 2 : Budget prévisionnel des Services Déchets 2016

Annexe 3 : Facture 2016 de la vidange et du nettoyage du débourbeur déshuileur de Parthenay

Annexe 4 : Rapport d'activité des Services Déchets 2016

Annexe 5 : Justificatif du dépôt de la demande de permis de construire

Annexe 6 : Courrier de réponse de la DREAL du 12 janvier 2018 concernant la demande d'examen au cas par cas du projet